

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI 7 MARS à DIX-HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Muriel SARRADIN

Gassien GAMBIER représenté par Frédéric LAFFORGUE

Anne LE LANCHON représentée par Nathalie MARLIER

Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER

Dominique NURIT représentée par Jacques BURGUIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérôme AZUARA

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout de la délibération FINANCES – SUBVENTION – SOUTIEN A L'UKRAINE

Suppression de la délibération PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES CATEGORIES HIERARCHIQUES C, B ET A

Proposition d'ordre du jour modifié :

1. COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE
2. FINANCES – VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2022
3. VIA DOMITIA II : PERMIS D'AMÉNAGER – LOT 4 : CESSION À TITRE ONÉREUX AU PROFIT DU GIHP
4. VIA DOMITIA II : PERMIS D'AMÉNAGER – LOTS 1, 2 ET 3 – CESSION À TITRE ONÉREUX AU PROFIT DES SOCIÉTÉS MUHAN INVEST ET AEKO
5. PASSAGE À NIVEAU N° 39 : SUPPRESSION – FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION
6. PLAN « FRANCE » RELANCE : AIDE DE L'ÉTAT 2022 À LA CONSTRUCTION DURABLE : CONTRAT TRIPARTITE ENTRE L'ÉTAT, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ : AUTORISATION DE SIGNATURE
7. CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHIRAC
8. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE COMMUNALE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT VILLE DE CASTELNAU LE LEZ AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT – ALEC – APPROBATION DE LA CONVENTION
9. MAISON DE LA VILLE DURABLE – BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINES : CONVENTION DE PARTENARIAT AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT – ALEC – APPROBATION DE LA CONVENTION
10. EXTENSION DE LA SÉCURISATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)
11. COVID-19 – EXONÉRATION DES LOYERS BRASSERIE DU PALAIS DES SPORTS
12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE 12 DE L'IHEDN LR PROJET « RALLYE CITOYEN »
13. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (SA3M) MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
14. PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX
15. PERSONNEL COMMUNAL – ÉTUDES SURVEILLÉES – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES TRAVAUX D'ENCADREMENT PAR DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT
16. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

N° 2022/03-01 - COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, communique au conseil les décisions prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du conseil municipal, depuis le 13 décembre 2021

DÉCISION N°2021-12-250

Marché de travaux relatif à la création du bassin de rétention du groupe scolaire et gymnase « Jacques Chirac » avec la société BUESA- Marché n° 2021054 pour un montant de 586 869.66 € TTC.

DÉCISION N°2021-12-251

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le collectif Sauf le Dimanche, le 16 décembre 2021 au collègue Frédéric Bazille et l'école Mario Roustan pour un prix de cession 1319 € nets.

DÉCISION N°2021-12-252

Contrat de licence et contrat de maintenance avec la société EINDEN relatif au logiciel EPHOTO DAM (photothèque), pour une redevance annuelle de 1 200 €HT.

DÉCISION N°2021-12-253

Convention de prestations de marketing avec la Société Anonyme Sportive professionnelle Montpellier Hérault Sport Club Volley-Ball pour la saison sportive 2021-2022 pour un montant total de 50 000€ HT.

DÉCISION N°2021-12-254

Contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS relatif aux progiciels SIECLE, SIECLE IMAGE, SCRUTIN (état civil et élections) pour un montant annuel de 2492.10€ HT.

DÉCISION N°2021-12-255

Contrat de services avec la société LOGITUD SOLUTIONS relatif à l'appliquatif SUFFRAGE WEB (gestion du Répertoire Électoral Unique) pour un montant annuel de 932,72€ HT.

DÉCISION N°2021-12-256

Contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la solution de Géo Verbalisation électronique pour un montant annuel de 2898,25€ HT.

DÉCISION N°2021-12-257

Contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la solution MUNICIPAL MOBILE (gestion des missions sur le terrain pour la Police Municipale) pour un montant annuel de 688,98€ HT.

DÉCISION N°2021-12-258

Contrat avec la société INETUM relatif à l'accès au progiciel OFEA 4 (observatoire fiscal) pour un montant annuel de 120€ HT/ par utilisateur.

DÉCISION N°2021-12-259

Contrat Vente à distance avec la société Vérifone/Paybox relatif à la billetterie en ligne du service culturel, pour un montant annuel de 590 €.

DÉCISION N°2021-12-260

Contrat avec la société ART'TICK relatif à la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne TICKBOSS WEB pour la direction de la Culture pour un abonnement mensuel 15 € HT.

DÉCISION N°2021-12-261

Convention avec l'entreprise CEVENNES LIBRES relative à la collecte et au réemploi des déchets d'équipements électriques et électroniques.

DÉCISION N°2021-12-262

Demande de financement à la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du plan d'aide exceptionnel en investissement pour l'ALSH Extra et périscolaire Jacques CHIRAC.

DÉCISION N°2021-12-263

Marché N°2021055 avec la société SOFAXIS relatif aux prestations d'assurances statutaires pour une prime annuelle 59 682,39€ TTC.

DÉCISION N°2022-01-1

Contrat de services avec la société SNS relatif à l'antivirus EMS Fortinet pour un montant annuel de 1500€ HT.

DÉCISION N°2022-01-2

Convention avec le centre des arts du cirque Balthazar, pour des ateliers dans le cadre de la convention avec le lycée Georges Pompidou de janvier à mars 2022, pour un montant de 354€ nets.

DÉCISION N°2022-01-3

Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'ensemble vocal et instrumental A bout de souffle, le 9 janvier 2022 au Kiasma, pour un montant de 5200€ nets.

DÉCISION N°2022-01-4

Convention de partenariat avec l'association CAMIN AKTION pour la mise à disposition de places de spectacles dans le cadre du programme #jesuis (médiation culturelle et l'insertion dans les métiers du secteur culturel).

DÉCISION N°2022-01-5

Avenant au contrat de cession avec la compagnie Virgule, les Monts Brumeux (annulation et reprogrammation).

DÉCISION N°2022-01-6

Désignation du cabinet d'avocats GIL et CROS, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure déposée par la société SODISCA devant le tribunal administratif de Montpellier contre le permis de construire n°034 057 21 accordé à la société GDFI 93.

DÉCISION N°2022-01-7

Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre de l'aide à la saison culturelle du Kiasma.

DÉCISION N°2022-01-8

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – BERVILLE et BERTAUDON.

DÉCISION N°2022-01-9

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – BONIDAN-SCHLAGDENHAUFEN

DÉCISION N°2022-01-10

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – BOUISSEREN-MOUSTAFA

DÉCISION N°2022-01-11

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – CHAZAL-BRESSON

DÉCISION N°2022-01-12

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – RAIFAUD-GOYER.

DÉCISION N°2022-01-13

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – MOULIN-HERLEMAN

DÉCISION N°2022-01-14

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – ORSONI-JACCOD.

DÉCISION N°2022-01-15

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – LAROUCI

DÉCISION N°2022-01-16

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – LEGRENZI.

DÉCISION N°2022-01-17

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – GYSELINX – MAHIEU.

DÉCISION N°2022-01-18

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – AUQUIER-NAIM.

DÉCISION N°2022-01-19

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – RIBIERO.

DÉCISION N°2022-01-20

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – ROUSSET-DERBIER.

DÉCISION N°2022-01-21

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – SKALLI.

DÉCISION N°2022-01-22

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – GUILHEM-TALICHET.

DÉCISION N°2022-01-23

Versement de l'allocation parents - employeurs, au titre des mois octobre, novembre et décembre 2021 – ZIANI AOUEL.

DÉCISION N°2022-01-24

Contrat du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association le Cri dévot, le 25 Janvier 2022 au Kiasma, pour un montant de 1 189,30€ TTC.

DÉCISION N°2022-01-25

Contrat du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association le Cri dévot, le 27 Janvier 2022 au Kiasma, pour un montant de 4 765,22€ TTC.

DÉCISION N°2022-01-26

Contrat du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association le Cri dévot, le 29 Janvier 2022 au Kiasma, pour un montant de 2 255,06€ TTC.

DÉCISION N°2022-01-27

Convention de prêt d'œuvres avec le Fonds d'Art Contemporain Occitanie Montpellier-FRAC OM, pour l'exposition « l'Humanité Nue » du 28 janvier au 19 mars 2022 au Kiasma.

DÉCISION N°2022-01-28

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « compagnie Lapsus » et la Verrerie d'Alès – Pôle national Cirque Occitanie pour un spectacle le 2 février 2022 au Kiasma, pour un montant de 5 737€ nets.

DÉCISION N°2022-01-29

Demande de financement à la préfecture de l'hérault au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local DSIL 2022 pour des travaux d'isolation et installation d'une pompe à chaleur à la DAP, pour un montant de 261 537,87€ H.T.

DÉCISION N°2022-01-30

Convention d'occupation et d'exploitation de l'espace bar au Kiasma avec le restaurant Chez Pepette pour 2022 moyennant une redevance de 10 €par jour d'exploitation.

DÉCISION N°2022-01-31

Décision annulée

DÉCISION N°2022-02-32

Marché N° 2022001 avec la société LM INGENIERIE relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la maintenance du système de vidéo protection pour un montant de 16 560 € TTC.

DÉCISION N°2022-02-33

Demande de financement à la caisse d'allocation familiales dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant – Charlotte FERRERES, les NYMPHEAS et MADIBA.

DÉCISION N°2022-02-34

Convention de mise à disposition du Kiasma pour Montpellier Danse, du 4 au 8 février 2022.

DÉCISION N°2022-02-35

Contrat de crédit non réutilisable avec la SWISSQUOTE BANK EUROPE SA afin de financer les besoins en trésorerie de exercice 2022.

DÉCISION N°2022-02-36

Contrat de prestation de service avec l'association Primesautier Théâtre pour la réalisation d'ateliers, le 8 avril 2022 au Kiasma, pour un montant de 7 716€ TTC.

DÉCISION N°2022-02-37

Contrat de prestation de service avec la compagnie Accord relatif à la mise en place d'actes artistiques autour des créations « Partage Danse » dans le cadre des animations mises en place par le Relais Petite Enfance, pour un montant de 90€ par séance

DÉCISION N°2022-02-38

Contrat avec Guilhem Cléophas pour la mise en place d'ateliers sensoriels auprès des enfants accueillis en structures Petite Enfance municipales, pour un montant de 55€ TTC/par intervention.

DÉCISION N°2022-02-39

Contrat avec Catherine Delaunay pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical et d'animations musicales à thèmes, auprès des enfants accueillis en structures Petite Enfance municipales, pour un montant de 57.50 € TTC et de 88 € TTC par séance pour les animations musicales à thème.

DÉCISION N°2022-02-40

Contrat avec Éric le Roch pour la mise en place d'ateliers autour de la création musicale auprès du Relais Petite Enfance, pour un montant de 35€ TTC et de 80 € TTC pour les séances exceptionnelles.

DÉCISION N°2022-02-41

Contrat avec Marjorie Meeus pour la mise en place d'ateliers d'éveil corporels auprès des enfants accueillis en structures Petites Enfance municipales, pour un montant de 55 € TTC par séance.

DÉCISION N°2022-02-42

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Vol plané au Kiasma le 15 et 16 février 2022, pour un montant de 10 812,96€ TTC.

DÉCISION N°2022-02-43

Contrat avec Monsieur Olivier Morançais relatif à la prestation de service programmation artistique de la saison culturelle du Kiasma 2022/2023 pour un montant mensuel de 3 523 € nets (pendant 8 mois).

DÉCISION N°2022-02-44

Contrat de coproduction avec la compagnie Primesautier Théâtre, apport financier de la ville 2 110€ TTC.

DÉCISION N°2022-02-45

Contrat de cession avec la compagnie Encore Music pour un spectacle au Kiasma le 6 octobre 2022, pour un montant de 6 330€ TTC.

DÉCISION N°2022-02-46

Contrat de cession avec la compagnie le Jour de la lune pour la diffusion de représentations les 18,19,20 et 21 octobre 2022 au Kiasma, pour un montant de 6 604,30€ TTC.

DÉCISION N°2022-02-47

Avenant n° 1 au marché 2021052 conclu avec la société TECHNICFER relatif aux travaux d'extension de la cour de l'école saint Exupéry, en plus-value de 4 701,30 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

N° 2022/03-02 – FINANCES – SUBVENTIONS DE SOUTIEN À L'UKRAINE

Monsieur le Maire expose :

Je tenais par la présente délibération à engager la commune dans une démarche de solidarité au profit de la population ukrainienne. Elle subit, comme vous le savez, et il n'est pas ici nécessaire d'en rappeler les faits et les circonstances, une guerre qui nous rappelle les moments sombres de notre histoire, et des temps douloureux qui malheureusement se répètent.

Aussi je vous propose d'apporter notre soutien au niveau local et national :

Au niveau national, d'abonder le Fonds d'Actions Extérieures des Collectivités Territoriales (FACECO) sous la juridiction du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour un montant de 5 000 euros. Cette structure créée en 2013 est chargée de collecter l'aide d'urgence humanitaire qu'il s'agisse de crises soudaines, comme des catastrophes, ou durables, comme en cas de conflits.

Sur le plan local, d'aider en participant à l'acheminement des biens humanitaires et au retour de cet acheminement, au rapatriement des réfugiés ukrainiens ayant passés la frontière polonaise.

Cette initiative est soutenue et organisée par une habitante de Castelnau-le-Lez avec l'association GIPS (Groupe Intervention Protection Prévention Sauvetage et Sécurité) dont le siège est situé à Villeurbanne.

La démarche à l'origine résidait dans la demande de prêt d'un minibus. Le prêt d'un véhicule de ce type n'étant pas possible, je vous propose de le traduire par un financement pour la location et les besoins annexes aux transports (essence, péage...), pour un montant équivalent à 1 500 euros.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de deux subventions distinctes :

- Le versement d'une subvention au fonds FACECO pour un montant de 5 000 euros et participer ainsi à l'effort national de soutien
- Le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association GIPS pour une initiative locale soutenue par une habitante castelnauduvienne.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Gérard SIGAUD

« Merci, Monsieur le Maire.

Oui, vous avez probablement vu dans les réseaux l'initiative qui a été portée au sein du quartier Eurêka par la Conciergerie en termes d'aide aux réfugiés ukrainiens. C'est une collecte qui a été mise en place à l'initiative d'entreprises du numérique qui s'appelle I2A et qui pour caractéristique d'avoir des fournisseurs et des clients en Pologne et juste à la frontière ukrainienne. Cela a été un succès colossal. Tous les deux jours, il y avait deux camions qui venaient à la conciergerie et qui ont récolté les dons des Castelnauduvien. Ce succès a été tellement important que la Conciergerie me charge de vous informer qu'à partir de demain, ils ne pourront plus accepter des colis et des paquets, essentiellement des couvertures, des produits d'hygiène, des vêtements, des tentes, etc., et que la suite est prise en charge par la Métropole et que les dons doivent être faits maintenant à la Maison des Relations Internationales, mais je voulais vraiment souligner l'extrême générosité des Castelnauduvien et l'énorme mobilisation qui a eu lieu à Eurêka et en particulier à la Conciergerie. »

Monsieur le Maire

« Merci. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Oui. En parallèle à la préparation de cette délibération, j'avais préparé une déclaration que je vais vous lire. Depuis plus d'une semaine, l'Ukraine subit une guerre d'agressions violentes, meurtrières, avions, chars, missiles, sur des objectifs militaires et civils. Agressions portées par un dictateur dont je ne citerai même pas le nom qui utilise son armée, ses jeunes soldats, dans une entreprise de destruction de la nation ukrainienne. Les plus jeunes, les plus âgés, les familles, l'armée, le peuple ukrainien se battent héroïquement. Je voudrais saluer ici leur courage et leur détermination. Abandonner, c'était plus facile pour eux, mais on leur a proposé au plus haut niveau et c'est aussi maintenant plus facile pour nous. Leur courage nous oblige et c'est tant mieux. Les Ukrainiens se revendiquent de l'Europe et de nos valeurs européennes : liberté, démocratie, État de droit. Je ne dirai pas que j'en suis fier. J'en suis humblement honoré tant il porte haut ses valeurs. Je sais, Monsieur le Maire, que vous-même, la mairie et le Conseil Municipal, ferez tout le nécessaire et même plus pour soutenir le peuple ukrainien. Cela fait partie de votre, de notre ADN républicain et indépendamment de nos jugs politiques, je m'adresse à l'opposition, jugs nécessaires, indispensables à l'exercice pratique de la démocratie. N'oublions pas qu'elles ne peuvent s'exercer que parce que nos libertés fondamentales sont garanties et respectées. Comme le dit le Président ZELENSKY, notre liberté, c'est votre liberté. Oui, leur liberté, c'est notre liberté. Pour certains d'entre nous, ce qui se déroule actuellement en Europe fait partie des livres d'histoire. Pour d'autres, des souvenirs de famille ou de jeunesse. J'espère simplement que nous serons à la hauteur de ce qui s'écrit actuellement. Merci. »

Monsieur le Maire

« Merci, Jean. Je vais mettre aux voix. Bien sûr, l'organisation ensuite de la solidarité sur Castelnaud, nous allons prendre le relais. Malheureusement, nous sommes obligés de faire au coup par coup, mais nous sentons bien l'élan de générosité, mais aussi de solidarité sur la commune. Je voulais que ce soir, nous marquions d'une première étape de par ce Conseil Municipal, mais bien sûr nous allons mettre en place et en particulier avec le CCAS des actions pour pouvoir venir en aide aux Ukrainiens et puis en particulier aux personnes qui viendront ici en France. Nous allons nous organiser et nous organisons aussi au niveau de la Métropole. Je sais que Claire HART organise au niveau de la Maison des Relations Internationales. Il y a la coordination qui est en train de se mettre en place, mais déjà il y a un bel élan de solidarité de la part des Castelnaudaises et des Castelnaudais. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une très belle unanimité, je vous en remercie en tout cas. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Participation citoyenne : suivi des actions 2021 et Budget Participatif 2022

Monsieur Bruno ROUDIER, Délégué auprès du 1^{er} Adjoint au Maire, chargé de l'innovation et de la démocratie participative expose :

Merci, Monsieur le Maire. La participation citoyenne est un sujet important de la vie municipale. La Ville de Castelnaud a toujours encouragé cette participation des citoyens à la vie locale. Je voudrais aujourd'hui dans ce Conseil Municipal vous faire un petit focus sur cette participation citoyenne qui est un engagement fort des élus, qui est aussi un engagement fort des équipes administratives et techniques et j'en profite d'ailleurs pour saluer Muriel TACHE qui est avec nous aujourd'hui en charge au sein des services de la démocratie participative. C'est aussi un engagement des équipes d'animation des maisons de proximité. Nous avons déjà conduit pas mal d'actions en matière de participation citoyenne depuis le début de ce mandat, des actions qui vont se poursuivre. Je voudrais vous faire un petit rappel de ces actions et puis ensuite nous reviendrons sur un temps fort de cette année 2022 à savoir la mise en place du Budget Participatif à Castelnaud-le-Lez.

Sans vous égrener trop longuement toutes les actions qui ont déjà pu être conduites, ce n'est pas inutile quand même de les relister rapidement. Il y en a un certain nombre qui a pu être conduit malgré un contexte sanitaire pas évident, nous le savons tous ici. Rappeler quand même déjà que dès le début de notre action, il y a eu une désignation d'élus à la fois en charge de la participation citoyenne, mais aussi 4 élus délégués de quartiers. Nous avons engagé très vite toute une série d'actions. Vous vous souvenez, la consultation en ligne pour déterminer le scénario d'aménagement du parc des berges du lez.

Nous avons lancé une enquête auprès de l'ensemble des Castelnaviens pour leur demander leur avis, recueillir leur point de vue sur la vie locale et la manière dont ils souhaitaient aussi être associés, s'impliquer dans la participation. Cela nous a d'ailleurs permis d'alimenter et de rédiger la charte de la participation citoyenne à Castelnaud qui était déjà une première, qui est accessible, je le rappelle, pour tout le monde sur le site de la mairie.

Nous avons enclenché très vite - et là aussi dans le contexte qui était possible avec la Covid - avec Jean COQUELIN 6 ateliers participatifs sur la mobilité douce et une fois passé l'épisode un peu compliqué actuel, nous allons relancer ces ateliers. 3 marches exploratoires aussi ont été menées, je vous rappelle des marches exploratoires dont le but était que des élus puissent aller très simplement dans les rues à la rencontre des habitants des quartiers, pouvoir discuter de leur vie de tous les jours, de projets qui leur semblaient intéressants à développer dans le quartier. Nous pourrions aussi citer l'accompagnement de la municipalité à l'émergence du jardin partagé de Caylus ou encore la labellisation de l'écoquartier de Caylus dans lequel la mairie accompagne aussi une démarche de participation. Vous le voyez, de nombreuses actions qui vont se poursuivre en 2022. Tout cela pour dire qu'à Castelnaud, la participation citoyenne et c'est vraiment notre engagement, nous l'avons construite progressivement, mais avec persévérance et cette persévérance aujourd'hui trouve une traduction avec la mise en œuvre du Budget Participatif qui est un sujet qui nous a pas mal occupés ces derniers temps.

Un Budget Participatif, c'est un budget comme c'est indiqué à l'écran pour vous et par vous. C'est une manière de signifier que nous avons souhaité mettre en place un Budget Participatif qui soit le plus possible connecté aux habitants. Alors, ce Budget Participatif, c'est une première à Castelnaud qui a été voulue par notre Maire et par toute l'équipe d'élus à ses côtés. Elle figurait très clairement dans le programme. C'est un acte politique très fort puisqu'il s'agit de réserver en fait une enveloppe budgétaire qui sera dédiée en fait à des actions qui auront été imaginées, initiées, accompagnées par des habitants, par des citoyens. C'est une innovation, comme je le disais, mais c'est une innovation qui a vocation à durer puisque comme le disent certains, ce n'est pas un one-shot, c'est bien inscrire cet engagement régulièrement année après année, avoir un Budget Participatif qui va s'installer dans la vie municipale. Voilà un engagement fort. Je dirais pour résumer finalement un petit peu la philosophie de ce Budget Participatif dont je vais vous présenter le schéma général sans rentrer trop dans le détail dans ce Conseil, sachant qu'il y a un document mode d'emploi qui est en cours de rédaction qui précisera tout cela, mais sur ce schéma général nous pourrions résumer si vous voulez en 5 points clés. Nous avons voulu un Budget Participatif simple et transparent.

Simple et transparent, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que nous avons souhaité éviter d'avoir trop de Comités théodules intermédiaires. L'idée, c'est vraiment que ce budget soit connecté directement aux habitants. Ensuite, nous avons voulu un budget qui repose sur de l'équité territoriale avec l'idée de voir émerger un projet dans chaque quartier de la commune. Troisième mot clé peut-être à retenir, un Budget Participatif de proximité. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire un budget dans lequel les maisons de proximité qui constituent vraiment un espace et un lieu d'échanges privilégiés dans notre commune soient étroitement associées au développement de ce Budget Participatif et puis une démarche aussi de pragmatisme et de souplesse, car c'est la première fois que nous nous lançons dans ce budget. Certes, pour le mettre en place, nous sommes allés voir ce qui se faisait ailleurs bien évidemment. Nous nous sommes aussi appuyés sur un spécialiste des budgets participatifs reconnu au plan national, mais néanmoins nous démarrons. Il faudra faire preuve de pragmatisme et souplesse, éventuellement adapter progressivement la manière de faire.

Ce Budget Participatif, c'est quoi ? Eh bien, c'est permettre en fait aux citoyens de proposer, de choisir des projets d'intérêt général qui peuvent favoriser le bien-vivre ensemble dans les quartiers. C'est aussi permettre en fait aux habitants de comprendre finalement comment se construisent des projets parce que nous, nous savons que cela ne se fait pas comme cela facilement, mais vu de l'extérieur, cela peut paraître parfois assez

facile de dire : « Y a qu'à, faut qu'on. » Non, mettre en place un projet, cela peut être compliqué parfois. L'idée, c'est aussi de faire toucher du droit à nos concitoyens ce que cela veut dire que d'imaginer un projet. On a des idées et puis ensuite il faut les transformer en projets. Ce projet, il faut le réaliser. L'idée, c'est aussi de permettre à ces citoyens de mieux prendre conscience de cela, de s'appuyer comme je le disais sur les maisons de proximité pour être aux côtés des habitants pour justement aider à l'émergence de ces projets, je vais y revenir.

Et puis, vous le voyez à l'écran, nous allons démarrer avec une enveloppe budgétaire de 115 000 € qui sera effective à partir du Budget de 2023, un budget qui sera comme je le disais en introduction réservé à la mise en œuvre de projets émanant de citoyens. Comment est-ce que cela va marcher ? Je ne vais pas trop rentrer dans le détail, mais vous redonner juste quelques informations qui permettent de bien comprendre l'idée générale. D'abord, qui peut participer ? Qui pourra participer ? Tout simplement les Castelnaviens âgés d'au moins 16 ans, après évidemment que les plus jeunes puissent aussi participer, accompagnés de leurs enfants. Qui va décider des projets ? Eh bien, il y aura un vote des Castelnaviens qui se fera à l'automne 2022 et qui sera amené à décider, c'est l'idée en tout cas aujourd'hui, un projet par secteur couvert par les maisons de proximité. Qui réalisera ces projets ? Ce sont les services de la mairie qui réaliseront ces projets. Voilà un engagement aussi de la municipalité au niveau de la réalisation. Ces projets se réaliseront en 2023.

Alors, si nous revenons un tout petit peu plus sur les étapes peut-être ensuite de ce Budget Participatif, vous voyez sur cette petite frise les grandes étapes. Le top départ, c'est fin mars avec des réunions d'information dans chacune des maisons de proximité avec évidemment aussi une campagne de communication qui va accompagner la dynamique. Au printemps 2022, il y aura la phase d'appel à idées, puis il y aura un vote citoyen qui sera ensuite présenté dans le cadre d'un Forum participatif qui aura lieu à l'automne 2022 et ensuite en 2023 après un vote en Conseil Municipal, eh bien les différents projets lauréats seront réalisés sous l'égide des services de la Ville. Vous avez là à l'écran – vous aurez évidemment cette information à nouveau – les différentes réunions d'information qui sont prévues dans les différentes maisons de proximité. Une première réunion qui permettra de lancer la dynamique, d'expliquer aussi comment les choses vont se passer.

Ce sont des rendez-vous dans ces maisons de proximité qui permettront aussi d'expliquer aux différents habitants finalement les types de projets qui vont être ouverts. Vous le voyez, nous avons privilégié un certain nombre de thèmes, mais cela reste relativement ouvert, avec quand même cette volonté plutôt de favoriser des projets tournés sur la jeunesse, tournés sur le développement durable, sur la solidarité, éventuellement aussi avec des caractères innovants puisque vous savez que c'est une des marques de fabrique de notre commune que d'innover, y compris dans ces projets de quartiers. Vous avez de rappelés un certain nombre de critères de recevabilité. Je ne vais pas tous les lire, mais évidemment nous nous inscrivons bien dans notre tradition républicaine, des projets d'intérêt général qui respectent le cadre légal. Je ne reviens pas dans le détail de ces critères. Cette première étape étant passée d'appel à idées et de propositions faites dans les quartiers avec l'appui des animatrices des maisons de proximité, ces projets seront examinés dans une deuxième étape, notamment avec l'appui des services municipaux.

Pourquoi est-ce qu'ils seront examinés ? Parce que nous le savons bien, entre l'idée, l'émergence du projet et la réalisation concrète d'un projet, il faut quand même vérifier que le projet est faisable techniquement, juridiquement, financièrement. Il y aura des petits allers-retours entre les services et les porteurs de ces projets et à partir du moment où les projets auront été bien calibrés, ils seront soumis au vote des Castelnaviens. Nous imaginons un vote qui puisse se faire à la fois via des urnes dans les maisons de proximité, mais aussi en ligne, là aussi avec l'idée de pouvoir ouvrir le plus possible les possibilités de vote. Quatrième étape, comme je le disais tout à l'heure, cela nous paraît être vraiment quelque chose aussi d'intéressant, mise en place et création d'un Forum participatif qui pourrait se tenir en novembre prochain. L'idée de ce forum, c'est qu'en fait il permette d'annoncer les résultats des projets lauréats qui seraient annoncés à cette occasion.

Dans ce forum, où serait conviée toute la population castelnavienne, il y aurait par exemple des stands par maisons de proximité avec les porteurs de projets lauréats, les animatrices qui viendraient présenter les projets qui ont été retenus. Alors, projets retenus ne veut pas dire que les projets qui n'ont pas été retenus sont mis sous le boisseau ou sont oubliés, non, ce sont des projets qui peuvent être intéressants et qui éventuellement pourront continuer à être travaillés, voire représentés l'année suivante. L'idée, c'est aussi de

créer une dynamique autour de ces projets qui vont émerger des quartiers. 5^{ème} étape, une validation au Budget 2023 et puis une 6^{ème} étape qui sera évidemment l'étape de réalisation.

Les projets seront réalisés par les services en associant les habitants pour que là aussi ils puissent voir comment nous réalisons des projets et pour boucler la boucle, une dernière étape qui permettra de faire l'évaluation en fait de cette première génération de Budgets Participatifs, l'idée étant en effet comme je le disais au début, nous apprenons, nous allons apprendre de cette première génération de budgets, voir comment les choses se sont passées, qu'est-ce qui a bien marché, qu'est-ce qui a moins bien marché et en tirer parti pour lancer la deuxième vague de Budgets Participatifs ? Voilà rapidement résumés le Budget Participatif et ses étapes de mise en œuvre.

Monsieur le Maire

« Merci Bruno, pour ta présentation. Je voulais 1 – te remercier et puis aussi 2 – remercier aussi Muriel TACHE sur tout le travail qui a été réalisé et puis pour préparer aussi ce Conseil Municipal. Bien sûr, les conseillers délégués de quartiers vont être aussi mis à contribution avec les animatrices des maisons de proximité et puis bien sûr toute l'équipe municipale. En tout cas, je voulais vraiment te remercier et puis remercier aussi les services financiers parce qu'il y a eu une retranscription, nous le verrons tout à l'heure, dans le Débat d'Orientation Budgétaire et dans le Programme Pluriannuel d'Investissement de ce Budget Participatif. En tout cas, merci à toi. »

Madame Cécile NEGRIER

« Merci Bruno, pour cette présentation. J'espère qu'il y aura de nombreux projets intéressants pour notre commune et pour nos concitoyennes et concitoyens. Moi, j'avais juste une question sur la première partie de ta présentation, Bruno. Tu es revenu sur des projets de concertation qui ont eu lieu en 2020 et en 2021 et je souhaiterais savoir si vous avez prévu de réunir les Castelnaudviens sous forme de concertation pour réfléchir à la circulation sur l'avenue Jean Jaurès. Je rappelle que précédemment il y a eu un reportage sur cet accès qui est particulièrement dangereux pour tout le monde et je pense qu'il est vraiment urgent de faire de cet axe un nouveau projet et j'aimerais savoir si vous avez prévu d'en parler ou pas. »

Monsieur Bruno ROUDIER

« Vous savez, ce type de projet en fait concerne aussi la Métropole. C'est un point qu'il faudra que nous puissions étudier en lien avec la Métropole. Jean, peut-être ? »

Monsieur le Maire

« Oui, Jean et puis après Fabien. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« En fait, c'est vrai que c'est un souci. Après, il y a eu le reportage. Il ne faut pas oublier que la géographie est quand même assez contraignante puisque d'un côté nous avons une falaise, de l'autre côté nous avons un vieux village. Tout le monde espère que nous allons trouver de bonnes solutions. Nous en avons déjà discuté dans le cadre des ateliers mobilité. Nous en avons parlé avec Vélocité. Il y a des choses qui sont en cours, mais comme le disait Bruno, cela ne dépend pas que de nous, cela dépend de la Métropole et dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien, nous allons continuer à réfléchir pour essayer de limiter le flux de transit puisqu'essentiellement le flux gênant, c'est du flux de transit. La Métropole, les Communes voisines sont aussi impliquées. Elles n'aimeraient pas tellement que nous fermions complètement ce circuit-là parce que les habitants de Jacou, de Clapiers ne sauraient pas par où passer. C'est quelque chose de complexe et je pense que par rapport au Budget Participatif, c'est assez difficile de demander à des projets citoyens de pouvoir se monter dans cet espace-là très contraint. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas demander aux gens leur avis, mais ce n'est pas dans le même cadre que cela se situe. »

Monsieur le Maire

« Merci Jean. Fabien ? »

Monsieur Fabien GUTTIEREZ

« Merci. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers délégués, chers collègues, j'aimerais tout d'abord remercier Muriel et Bruno qui ont à cœur de faire émerger au sein de la Commune une culture de la démocratie participative. Si pour notre Commune un Budget Participatif est une nouveauté, il n'en demeure pas moins que de nombreuses Communes de toute taille ont depuis une dizaine d'années déployé cette démarche. Je pense par exemple à Capestang dans l'Hérault sur ce sujet, mais aussi à des Communes plus proches de nous comme Clapiers. Je me réjouis, Monsieur le Maire, que nous nous engagions dans une démarche pour rattraper notre retard en matière de démocratie participative, mais ce sujet ne doit pas apparaître comme un gadget aux yeux des citoyens et doit contribuer à une prise de conscience plus large dans notre gouvernance, dans notre manière de décider. Cette prise de conscience qui vous poussera, nous l'espérons, à pleinement associer les Castelnauviennes et les Castelnauviens aux décisions structurantes de la Commune que vous prônez notamment en matière d'urbanisme. Je pense particulièrement aux immeubles de la rue Saint-Groux, aux 250 nouveaux logements du centre ancien, mais aussi aux futurs 1 600 logements supplémentaires de l'avenue de l'Europe. C'est un oui pour que la démocratie participative irrigue enfin Castelnaud-le-Lez dans la mesure où cela concernera toutes les décisions importantes qui touchent les Castelnauviennes et les Castelnauviens. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER ? »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie Monsieur le Maire. En effet, c'est une démarche intéressante qui va émerger sur Castelnaud, mais il ne faut pas que cela cache la réalité des préoccupations des Castelnauviens. Ils nous l'ont bien dit dans l'enquête fin d'année 2020, l'urbanisme est une préoccupation pour les Castelnauviens. Aujourd'hui, la démocratie participative que nous lançons, je pense qu'il est important également qu'elle s'attache aux grands projets d'urbanisme qu'est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. À ce titre-là, contrairement à ce que vous nous aviez indiqué, vous pouvez tout à fait à l'échelle de la Commune engager des réunions d'information et de concertation sans remettre en cause la légitimité de la démarche menée par la Métropole. D'autres Communes le font, il serait de bon ton de répondre aux attentes des Castelnauviens en organisant des réunions d'information sur la thématique de l'urbanisme et de l'avenir de notre Ville. Nous avons d'énormes problématiques d'espaces verts, d'énormes problématiques de mobilité. Cela ne va que s'aggraver si nous continuons dans la même ligne que celle que vous avez menée depuis des années sur Castelnaud. Il est urgent maintenant de concerter les Castelnauviens sur l'avenir de notre Ville. »

Monsieur le Maire

« Gérard ? »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Oui, pour conclure, sur la base de toutes ces interventions, je crois que tout le monde est d'accord pour dire que c'est une démarche qui est positive et qui est intéressante. Vous avez tous souligné le travail qui a été fait par Bruno et par Muriel. Je peux vous dire qu'ils sont extrêmement investis et les connaissant, ce n'est pas pour faire un gadget, Fabien. S'ils travaillent autant, avec autant de précision, ce n'est pas pour faire un gadget, c'est leur faire un peu offense que de dire cela. Je crois que l'idée et vous l'avez bien compris, c'est cette notion de démocratie participative. C'est une démarche au long cours et l'idée, c'est d'aller crescendo et qu'année après année, lors du vote du budget, nous voyions cette ligne qui elle-même va crescendo et elle-même augmente.

L'idée majeure, c'est de créer une émulation entre les maisons de proximité et un vrai maillage de ces maisons de proximité et puis aussi, je crois que cela a été dit ou sous-entendu, l'idée c'est de faire une démarche apprenante, une démarche pédagogique pour que l'ensemble de la population s'en empare. Je crois que si nous avons vraiment cette démarche-là, eh bien nous pourrions globalement élargir le périmètre de cette démocratie participative au fil du temps et au fil encore une fois de cette démarche au long cours. »

Monsieur le Maire

« Merci Bruno. »

N° 2022/03-03 – FINANCES – VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2022

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

Le Conseil Municipal est associé à la préparation budgétaire par l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le Budget Participatif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante. Le débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires qui présente les orientations budgétaires envisagées portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure, à la gestion et à l'encours de la dette, également la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail. Le plan du ROB que je vais vous présenter, c'est :

- 1) le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le projet de budget 2022,
- 2) une synthèse de la situation financière de la collectivité à la fin de cet exercice 2021,
- 3) les grandes orientations budgétaires retenues pour 2022,
- 4) les éléments de prospective financière et de programmation pluriannuelle d'investissement,
- 5) la politique de ressources humaines,
- 6) la gestion de la dette.

Ces chiffres préfigurent le Budget Primitif 2022 qui reposera sur les choix qui sont proposés.

Je rappelle que ce Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas un document interne. Il est transmis aux services préfectoraux, au Président de l'EPCI, et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Le contexte d'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire : dans un contexte macroéconomique mondial, très compliqué, intervient la préparation de ce budget. Je rappelle que nous aurons d'importantes perturbations des chaînes d'approvisionnement qui continuent de freiner l'activité économique, une hausse de l'inflation qui vient se greffer et des prix élevés de l'énergie et des produits alimentaires, des niveaux d'endettement sans précédent et une incertitude persistante. La reprise mondiale est menacée par de nombreux écueils. Les dernières projections prévoient à la baisse des prévisions de croissance en raison d'un essoufflement des deux grandes économies de la planète : la Chine et les États-Unis. Entre temps, entre le moment où nous avons rédigé ce rapport sur le contexte général, arrive en plus la crise ukrainienne qui ne va pas faciliter la vision des choses. En ce qui concerne l'inflation, celle-ci devrait rester élevée en 2022 atteignant en moyenne 3,9 dans les pays avancés et 5,9 dans les pays émergents. La rapide augmentation des prix de carburant devrait également s'atténuer, pensait-on au moment du rapport, ce qui contribuera à juguler l'inflation, ce qui est de moins en moins certain. Enfin, l'évolution du marché immobilier est particulièrement inquiétante et les prix immobiliers restent très élevés. L'adoption par les États-Unis d'une politique monétaire moins accommodante devrait entraîner un durcissement des conditions financières mondiales. Voilà pour un contexte international déjà très compliqué qui s'est encore compliqué avec la crise ukrainienne.

Si nous regardons le contexte national, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 constituait une référence. Cette référence est totalement dépassée. Depuis le début de la crise sanitaire, les conditions économiques sont réunies pour déclencher ce que l'on appelle la clause de circonstance exceptionnelle et qui est de nature à justifier les écarts avec la trajectoire programmée. Aujourd'hui, l'heure n'est plus à la réduction des déficits tant au niveau du PLF qu'au niveau européen. Il est évident que les collectivités auront un rôle à jouer dans ce redressement des comptes publics. Nous allons voir les différentes dotations de l'État. Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur pour la 5^{ème} année consécutive. Toutefois, ce gel de l'enveloppe est un gel au niveau global, mais n'est pas un gel au niveau individuel. Dans chaque commune ou EPCI, la DGF va varier à la hausse ou à la baisse par rapport à 2021 suivant sa situation au regard des critères de calcul et des règles de répartition de la DGF. Pour la dotation nationale de péréquation, aucune hausse n'est prévue.

Sur cette révision des répartitions des dotations, la loi de finances élargit le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel agrégé en intégrant des lois de mutation à titre onéreux perçus par les communes. Ce qui va nous être particulièrement défavorable puisque les droits de mutation perçus par la commune étaient importants. Dans la logique actuelle et sur ce contexte national, l'effort fiscal vise à mesurer la pression fiscale supportée par les ménages. La logique de l'effort fiscal se ressent sur les ressources perçues par les communes plutôt que celles sur les ménages. Concernant la dotation d'investissement DETR-DSIL, il faut noter que la commune n'est plus exigible à la DETR puisqu'elle est au-dessus du seuil de 20 000 habitants. Ensuite, le point le plus important, c'est la revalorisation forfaitaire applicable aux bases des terrains locaux d'habitation et locaux industriels qui sera cette année de 3,40 %. C'est-à-dire que l'augmentation des bases sur cet exercice sera de 3,40.

Enfin, le contexte intercommunal. Suite au vote du Conseil Métropolitain du 14 décembre dernier, sur le constat et les pistes du pacte financier, la Métropole et les communes membres travaillent en ateliers regroupant les Adjointes aux finances et les DGS et nous nous sommes donné un délai de 6 mois pour la construction d'un nouveau pacte financier fiscal. La Métropole espère délibérer sur ce pacte financier fiscal à l'été 2022. Ce pacte avait été fait il y a 5 ans et avait déterminé le montant des AC. Il est évident que celles-ci n'avaient pas varié depuis 5 ans alors qu'il s'était créé de nouveaux quartiers, de nouvelles dépenses. Une mûre négociation s'annonce avec la Métropole et cela se fera bien entendu au profit de la Métropole et au détriment des communes qui, d'un autre côté, ont plus de charges. Je vais vous parler rapidement de la situation financière de la Ville en fin d'exercice 2021. Les résultats ne sont pas encore totalement arrêtés, ils sont en page 9 du document de synthèse, mais les résultats définitifs seront très proches de ces éléments.

Je ne vais pas descendre poste à poste. Je peux simplement vous dire que sur les produits flexibles, nous avons une variation de 10 %, ce qui amène 24 269 000 €, sur les produits rigides 2 713 000 €, soit des produits de gestion de 26 983 000 €. Les dépenses de gestion s'élèvent à 18 756 000 €, et l'excédent brut de fonctionnement est de 8 227 000 €, soit une CAF brute de 7 413 000 €. Je vais vous faire avancer un peu le slide quand même. Les recettes fiscales connaissent une très importante évolution de l'ordre de 9 %. Je vous rappelle que c'est lié d'une part à l'augmentation des bases, d'autre part à l'augmentation de la population. Par contre, nous perdons 500 000 € sur la correction due à la disparition de la taxe d'habitation sur laquelle nous avons un certain nombre de compensations et ces compensations disparaissent. Par contre, nous voyons que nous avons une diminution de la DSU et de l'intégralité de la DNP sous l'effet d'une baisse des recettes de la CAF. Je vous rappelle que cette baisse des recettes de la CAF est liée au fait que nous avons reçu des subventions CAF plus importantes en 2019 qui nous avaient été imputées sur le budget CAF de 2020 et 2021.

Nous remarquons en 2021 un retour presque à la normale des dépenses de gestion, l'impact de la crise sanitaire ayant été plus faible qu'en 2020. Elles augmentent ainsi de 8,3 % en 2021 alors qu'elles avaient baissé de 2,34 % entre 2019 et 2020. Même si l'activité est restée un peu ralentie par rapport à 2019, les services scolaires ou culturels ont mieux fonctionné en 2020 qu'en 2021. Il y a un petit graphique qui explique bien l'évolution des dépenses. Nous voyons par service quelles sont les dépenses qui ont augmenté. Nous avons un slide très intéressant, mais que je n'ai pas là qui est en page 10 qui nous montre l'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette sur les années 2017 à 2021. Nous voyons que cette épargne brute et cette épargne nette restent à de très hauts niveaux et à peu près équivalentes entre 2020 et 2021. La conséquence de tout cela, c'est que la Ville a pu se désendetter de façon très conséquente ces dernières années.

L'encours de la dette a été divisé par 2 entre 2012 et 2021, malgré une hausse de la population très importante et sans avoir à actionner le levier fiscal depuis 2006.

Je vais vous parler maintenant des orientations budgétaires pour 2022. Alors, la municipalité entend mettre en œuvre des objectifs fixés pour le mandat, c'est-à-dire la poursuite d'une politique de forts investissements pour offrir des équipements en adéquation avec la croissance de la population, maintenir la qualité dans tous les domaines d'intervention, ne pas augmenter les taux de taxe foncière et maintenir un autofinancement suffisant pour ne pas se réendetter et même je pourrais dire pour continuer à se désendetter. Ce sont les 4 axes principaux. Vous voyez que je rappelle le contexte national et international. Je rappelle à nouveau le désendettement, un maintien des taux de la taxe foncière avec les piliers de notre stratégie : pas d'augmentation de pression fiscale, accompagnement de la croissance de la population par beaucoup de nouveaux équipements, un endettement maîtrisé. Les dépenses de fonctionnement seront fortement impactées en 2022 par les charges nouvelles engendrées à la fois par l'accroissement de la population, par l'ouverture de nouveaux équipements, notamment les 5 maisons de proximité.

Nous allons avoir aussi une augmentation importante du fait de la flambée de la facture énergétique, de la reprise de l'inflation et des facteurs impactant la masse salariale. À ce titre, le premier poste des charges de la section de fonctionnement est constitué par les charges de personnel. Les dépenses de personnel, compte tenu d'éléments endogènes, mais surtout exogènes, ont effectivement augmenté très fortement puisque le chapitre pour 2022 est estimé à 14,9 millions, soit une évolution de 1,16 million par rapport au Budget Primitif et de 1,4 million par rapport au Compte Administratif. Ces explications, je vais parler de ce qui exogène, c'est-à-dire les postes, les éléments qui font que nous avons une augmentation des frais de personnel sans que la commune y soit pour quoi que ce soit. D'une part, nous avons la revalorisation de la catégorie C, soit 80 % de nos effectifs. Cette revalorisation est liée à l'augmentation des indices et à la diminution des durées entre deux échelons, au reclassement des 22 auxiliaires de puéricultrice en catégorie B, de la revalorisation du premier échelon. C'est le premier niveau d'augmentation que nous avons subi.

Ensuite, le déroulement automatique de la carrière appelé GVT (Glissement Vieillesse Technicité) est estimé à 68 700 €. Nous avons des augmentations de cotisation au centre de gestion et au CNFPT pour 28 000 €, des augmentations de la cotisation à l'URSSAF pour 98 000 €. D'autres mesures moins importantes, ce sont d'une part l'augmentation du SMIG au 1^{er} janvier et d'autre part l'obligation pour la collectivité d'adhérer une cellule violence, harcèlement. Nous notons également deux nouveautés de l'exercice 21 qui impactent nos comptes. D'une part, le nouveau dispositif de prime de précarité équivalente à 10 % du salaire brut, c'est pour les CDD. Comme dans le privé, maintenant, nous avons 10 % de précarité. Ensuite, le dispositif de rupture conventionnelle qui est introduite par la loi de transformation qui nous met en fait à égalité avec le privé. Par contre, pour ce qui est endogène, c'est-à-dire ce qui est du fait de la commune, nous avons été amenés à augmenter le nombre de personnes qui travaillent pour la commune du fait de l'accroissement de la population, du fait de l'absentéisme lié à la crise sanitaire et aux obligations d'encadrement, à l'accueil des jeunes enfants. Il est évident que l'équipe municipale souhaite offrir un service public de qualité aux Castelnaubiens et qu'à ce titre cela nécessite la mobilisation importante de services RH. Alors, il y a un certain nombre de créations de postes liées à de nouveaux services ou établissements, maisons de proximité renforcées d'un poste, ouverture d'une classe à l'école Jean de La Fontaine, une classe mixte nécessite le poste d'un ATSEM, l'évolution des taux d'encadrement des jardins d'enfants nécessite un agent supplémentaire, 3 policiers municipaux dont les postes sont vacants depuis de longs mois, un administrateur réseau à la DSI, un ASVP, un agent d'entretien au Kiasma, un mi-temps supplémentaire à la régie scolaire. Tout cela pour un montant de 572 153 €. À cela s'ajoutent les nécessités de remplacement de personnel pour garantir un bon fonctionnement des services (150 000 €), certains régimes indemnitaires augmentent pour 52 000 €, et ensuite nous avons deux mesures phares qui ont été décidées par la commune, dont le coût s'élève à 150 000 € : d'une part, l'effet année pleine du financement des titres de repas qui ont été mis en œuvre en juillet 2021 – ils ont compté pour 6 mois l'année dernière, 12 mois cette fois-ci – d'autre part, la revalorisation de la carte cadeaux e fin d'année.

L'unique levier de réduction est le départ de personnels pour -104 000 €. Voilà pour les charges de personnel. Des réunions d'arbitrage ont eu lieu, mais les inscriptions budgétaires restent à affiner. Les charges à caractère général s'élèveraient à 5 272 000 € et seraient en progression de 675 000 euros par rapport à 2021.

Le premier facteur de hausse est la restauration scolaire sous le double effet d'une hausse des effectifs et de la révision du prix de marché au 1^{er} janvier. L'autre facteur tient à la hausse des fluides avec une prévision de +150 000 € pour cette année. Les dépenses de tous les services qui n'ont pas pu fonctionner à plein régime l'année précédente augmentent à hauteur de 62 000 € pour le sport, 226 000 € pour la culture, 46 000 € pour les ALSH, 10 000 € pour la DRH. Il y a également la création de deux nouveaux services de mission économique d'une part et de démocratie participative d'autre part. Il est à noter que les premiers investissements découlant de la mise en œuvre de la démocratie participative sont inscrits au PPI à compter de 2023. Mon collègue ROUDIER vient de vous en parler.

Le dernier facteur de hausse, ce sont les achats pour 34 000 €, les bâtiments pour 110 000 €, l'informatique pour 85 000 €. Les charges de gestion courante augmenteront de 286 000 €, les subventions aux associations augmentent de 56 000 € d'une part pour la FJC 40 000 €, d'autre part pour le Comité de jumelage pour 13 000 € et la subvention au CCAS augmentera de 150 000 €. Par contre, concernant les charges financières, les conditions d'octroi des crédits par les établissements financiers restent toujours favorables. De plus, l'encours de dette diminuant, les charges financières vont naturellement baisser. Concernant les recettes de fonctionnement, nous allons du fait de l'augmentation de la population avoir une augmentation des produits d'exploitation de 160 000 €, mais le poste de recettes le plus important correspond aux recettes fiscales. La taxe d'habitation a été intégralement supprimée, cela vous le savez tous et ne dépend plus de la collectivité. Il n'y aura pas d'augmentation du taux d'imposition de la commune, la municipalité ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale.

Comme je vous l'ai dit, il y a une augmentation mécanique du fait de l'augmentation des bases de 3,40 % et d'autre part, nous avons fait une étude de la liste 41 qui comprend toutes les nouvelles constructions à intégrer dans nos bases et qui sera examinée à la prochaine Commission Communale des Impôts Directs. Dans ces conditions, nous avons pu évaluer du fait de ces deux facteurs qui ont été mesurés avec exactitude une augmentation du produit fiscal de 650 000 €. Les dotations et participations devraient s'élever à 3 850 000 €, la DGF a été cernée, il reste par contre une incertitude sur la DSU et la Dotation Nationale de Péréquation. Par prudence, nous avons diminué les crédits inscrits sur ces deux composantes de 213 000 €. L'épargne brute s'élèverait ainsi à 5 820 000 €, soit une épargne nette de 3 320 000 €, ce qui permettra de participer au financement des dépenses d'investissement. Les dépenses de gestion sont maîtrisées. Ce qui est intéressant dans ce graphique, c'est de voir qu'en fait il y a une évolution qui est tout à fait parallèle à peu près entre d'une part, les dépenses de gestion et d'autre part, l'évolution de la population.

La taxe foncière, nous en parlions depuis 2006. Cette taxe a toujours été en baisse ou effectivement neutralisée. Concernant les dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement atteindront un niveau élevé, très élevé même. Nous n'avons jamais eu autant de dépenses d'investissement : 17 200 000 €, dont 2,3 millions de reports de l'exercice précédent. La subvention d'équipement + AC à verser à la Métropole resteront à 1 200 000 €. Les dépenses sont détaillées dans le chapitre des éléments de prospective. Il est à noter que la part d'investissement de l'AC relative à la voirie est inscrite dans les subventions d'équipement au chapitre 204. Les dépenses financières s'élèveront à 2 500 000 €. Concernant les recettes d'investissement, début 2022, la Ville a encaissé l'emprunt de 1 million permettant de financer les reports de 2021. La Ville ne devrait pas souscrire d'autre emprunt pour l'exercice, ce qui permettra un désendettement de 1,5 million calculé comme suit : emprunt réalisé 1 million, amortissement des emprunts existants 2,5 millions.

Les dépenses d'investissement seront par ailleurs financées par 3 591 000 € de cession foncière, 2 400 000 € de remboursement de trésorerie par le CCAS, 1 185 000 € de FCTVA, 3 220 000 € de subventions d'investissement, 2 927 000 € de participation de la SERM pour le 4^{ème} groupe scolaire, 140 000 € de taxe d'aménagement, 3 320 000 € d'épargne nette. Pour les éléments maintenant de prospective, ce qui a été fait pour les éléments de prospective, c'est quand c'est attaché à chaque poste budgétaire pour déterminer une évolution de ce poste budgétaire pour ensuite planifier l'atterrissage de nos comptes pour les années à venir. Alors, cela se passe page 17, je ne vais pas vous descendre poste par poste, simplement vous dire qu'en général nous nous sommes basés sur chaque exercice sur un taux de revalorisation d'environ 5 %.

Ce qui nous semble tout à fait acceptable, mais prudent. Acceptable, mais prudent comme toujours puisque nous nous engageons toujours sur nos chiffres et nous ne tenons pas à faire de l'équilibrisme. À partir de là, nous avons pu ressortir les capacités d'autofinancement brutes dans un tableau page 18 qui détaille l'ensemble des opérations avec des produits flexibles, des produits rigides et des dépenses de gestion qui nous amènent à des excédents bruts de fonctionnement de 6 472 000 € en 2022, qui iront jusqu'à 7 347 000 € pour l'année 2026. La CAF brute passerait également de 5 820 000 € à 6 775 000 € et la capacité de désendettement restera stable puisqu'elle passera de 2,93 à 2,66 au cours de ces 5 années. C'est de la perspective de ce que nous allons faire en fonctionnement. Ensuite, pour les dépenses d'investissement, pour me permettre de reprendre mon souffle, je pense que c'est Monsieur le Maire qui va les présenter. »

Monsieur le Maire

« Je vais reprendre peut-être par thème rapidement. En termes bien sûr d'éducation, le groupe scolaire Jacques Chirac qui, sur les 17 millions de ce plan ambitieux d'investissement, est assez important. Une précision, entre le Covid sur le chantier et puis la difficulté d'approvisionnement des matériaux, la rentrée scolaire se fera en 2023 et non en 2022. Nous avons pris du retard sur le chantier, mais malheureusement dû à la crise sanitaire. Le chantier se déroule, mais nous avons eu quelques difficultés depuis le mois de novembre sur à la fois les approvisionnements, mais à la fois aussi la difficulté aux entreprises de pouvoir avoir les ouvriers sur le chantier avec le Covid. Sur 2021, nous avons eu l'extension des Petits Princes, mais c'est aussi l'extension de la cour Saint-Exupéry qui je pense sera réalisée d'ici le mois de mai. En 2023, le restaurant scolaire de Jean Moulin, avec aussi des travaux de rénovation, d'isolation sur différentes écoles, sur Mario Roustan et Rose de France, la cour de Vert Parc qui est chère à Jean et Isabelle, la rénovation de la cour, mais en cours oasis, l'extension en 2024 du restaurant scolaire des Petits Princes et ensuite l'extension du restaurant scolaire de Rose de France, la volonté partagée par l'équipe de vouloir intégrer les restaurants scolaires à la fois des écoles maternelles et des écoles primaires au sein de l'enceinte de l'école. Comme cela, chaque école aura son restaurant intégré d'ici la fin du mandat.

En termes de petite enfance, une crèche en 2024, Nathalie n'est pas là, mais je pense dans le secteur de l'avenue de l'Europe ou à proximité et en 2025, à la place du restaurant scolaire, une crèche à Jean Moulin. Pour le sport, Muriel, bien sûr l'extension du Palais des Sports avec la salle de gym. Là aussi, des difficultés d'approvisionnement. Si vous me trouvez du bois, je signe de suite. Cela a été la difficulté, mais ce n'est pas propre à Castelnaud, nous avons une difficulté là aussi d'approvisionnement. Là aussi, je pense que la livraison sera sur la fin d'année ou début 2023. L'aménagement de la salle d'honneur avec des améliorations. En 2023, là aussi, la rénovation thermique du Palais des Sports avec les ombrières du parking du Palais des Sports. Nous serons prêts pour la prépa des JO 2023 sur le Palais des Sports. Le terrain de Beach-Volley aussi à côté du groupe scolaire Jacques Chirac dans l'aménagement de la plaine Jean Fournier. Ensuite, des équipements dans les équipements (les parcs), la volonté d'un parc par an. L'année dernière, les jardins partagés de Caylus, les berges du lez (la phase 1). Je vous confirme l'acquisition de la propriété que nous pouvons nommer de Monsieur et Madame SABLE à Montplaisir. J'ai signé l'acte lundi dernier. Nous aurons l'aménagement de Montplaisir. Ensuite, au sud de la Ville, aussi l'aménagement d'un parc.

Sur 2023, l'extension (la phase) des berges du lez. Le parc de Frédéric BAZILLE au niveau du collège avec la maison du numérique qui sera réalisée à cet endroit. Dans le PPI aussi, vous avez sur les études urbaines, mais aussi la modification du PLU sur à la fois l'avenue de l'Europe et le centre ancien qui a été validé par le Président de la Métropole là aussi. Des services publics de proximité, Thierry vous l'a rappelé tout à l'heure, les 5 maisons de proximité. Cette année, l'aménagement de l'Hôtel de Ville, le rez-de-chaussée et l'année prochaine le CCAS. J'en ai parlé tout à l'heure, la maison du numérique, là c'est un petit peu moins plaisant, mais il y a l'extension du cimetière Juvénal et puis en termes de sécurité aussi, un prêt de +400 000 € à la fois sur la cybersécurité de notre système informatique, mais aussi la vidéoprotection avec le centre de vision et les aménagements auprès de la police municipale. Voilà la liste des investissements principaux qui sont repris dans ce Plan Pluriannuel d'Investissement. Je te redonne la parole, Thierry. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Je te remercie. Je vous remercie, Monsieur le Maire. Effectivement, des investissements très importants sur cette année et nous allons avoir des investissements comme jamais nous avons eu à Castelnau. C'est absolument exceptionnel et jusqu'au terme du mandat nous allons continuer cette politique parce qu'effectivement il y a des services à apporter à la population. Je vais vous parler maintenant de la gestion des ressources humaines. Castelnau, vous le savez tous, attire de nouveaux habitants nombreux et à partir de là, nous ouvrons de nouveaux équipements. Dans ces conditions, une attention très particulière est portée à la gestion des ressources humaines. Je vous rappelle que depuis 2020, nous sommes en conformité avec la durée annuelle du travail.

Sur cet exercice 2022, il est prévu l'embauche de 8 agents dus à de nouveaux services, une maison de proximité, un emploi à France Services, un poste dédié au développement économique, au Conseil Numérique, à la consolidation de certaines Directions, DSI, DSAP, communication, état civil. Les catégories d'agents évoluent puisque nous avons une forte augmentation des agents de catégorie B. C'est dû au reclassement par décret des auxiliaires de puériculture et en catégorie A, la promotion interne fait que le nombre d'agents augmente. Nous remarquons que la prédominance est donnée aux filières techniques qui représentent 42 % des agents et administratifs 29 %. L'effectif par genre, la prédominance des femmes est confirmée 70-30.

D'autre part, la pyramide des âges est assez intéressante puisque nous voyons que 70 % des effectifs ont plus de 40 ans et entament leur deuxième partie de carrière. 40 % ont plus de 50 ans et 25 % des agents actuellement en fonction seront partis dans les 10 ans et devront être remplacés. Ensuite, j'ai une répartition des effectifs par Direction. Les services à la population sont ceux qui emploient le plus d'agents titulaires. J'ai une répartition des effectifs permanents à temps complet et non complet. 82 % des effectifs sont permanents et sont titulaires de la Fonction Publique. Les dépenses de personnel au sein des charges de fonctionnement, nous notons qu'entre 2020 et 2021, elles ont diminué en pourcentage puisqu'elles sont passées de 63 à 79 %, à 60,76 %. La structure de la rémunération, nous avons 56,4 en traitement et ensuite ce sont les charges pour la différence. Nous avons relativement peu d'heures supplémentaires puisqu'entre autres nous avons le confinement.

Je passe ensuite à la structure et la gestion de la dette. Comme nous le voyons, nous avons une amélioration continue de la capacité de désendettement. La Ville est depuis plusieurs années engagée dans cette politique de diminution de l'endettement pour sécuriser nos financements. Je rappelle que la Ville a poursuivi son désendettement amorcé en 2013. La Ville n'a emprunté que 600 000 € en 2013, 1 million en 2014, 1,5 million en 2018, n'a rien emprunté en 2015-2016-2017 alors que l'amortissement annuel était de l'ordre de 2 millions d'euros, ce qui signifie que nous sommes désendettés fortement. Pour 2011, nous avons contracté un emprunt pour l'ancienne gendarmerie et le transfert à la Métropole du poste G4 du contrat de partenariat relatif à l'éclairage public, ce qui a permis un désendettement de +4 millions €. L'amortissement est à peu près de 2,2 millions en 2019. La Ville n'a contracté aucun emprunt. En 2020, l'amortissement a été de l'ordre de 2,3 millions. Aucun emprunt n'a été contracté. Ce qui génère un nouveau désendettement du même ordre.

En 2021, l'amortissement est de 2,3 millions et aucun emprunt n'a été contracté. Comme nous le voyons, une gestion qui est très rigoureuse, pas d'emprunt. La durée résiduelle des emprunts est à 15 ans et 4 mois. C'est peu significatif, puisque nous voyons que nous avons très peu sur la fin et la durée de vie résiduelle est en moyenne de 8 ans et 6 mois. Les emprunts sont pour 50 % sur une durée de vie moyenne inférieure à 5 ans. Quand nous regardons ensuite quelle est la qualité de notre dette, celle-ci est entièrement sécurisée puisque 81,75 % sont en catégorie 1A et 8,25 en 1 B. Ce sont les critères de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler qui nous permet de voir que nous avons une dette très stable et pas du tout anxiogène. Les contrats à taux variable représentent 18,5 de l'encours, mais depuis de nombreuses années nous privilégions des taux fixes dans la mesure en plus où se situent à un niveau très bas. À titre d'exemple, en 2021, nous avons fait un emprunt pour financer les reports d'investissement qui a été encaissé récemment au taux de 0,57 % sur 15 ans. L'index de taux nous donne les différents emprunts et les différents taux. Nous nous apercevons que ceux-ci sont relativement peu élevés. La répartition entre les prêteurs est aussi intéressante puisque nous nous apercevons que nous n'avons pas moins de 8 établissements qui nous prêtent de l'argent. C'est-à-dire qu'en fait notre dette est très bien répartie. Nous n'avons pas d'établissements bancaires qui ont la main sur nous dans quelque mesure que ce soit.

Je vous fais la conclusion de ce rapport d'orientations budgétaires. 2021 a été une année d'arbitrage de notre programmation pluriannuelle d'investissement conduite autour de politiques publiques fortes notamment dans les domaines du scolaire, de l'enfance, de la culture, des sports et de la solidarité. L'exercice 2021 a permis de conforter notre stratégie financière malgré les incertitudes liées à la crise sanitaire. Pour la préparation du Budget 2022, le contexte financier nous est favorable et nos priorités sont claires. Ces facteurs favorables vont nous permettre de respecter la trajectoire fixée par la réalisation de notre ambitieux plan de mandat en termes d'équipements, à savoir une trajectoire maîtrisée en termes d'endettement et d'épargne et aucune pression fiscale supplémentaire pour les Castelnaubiens. Avec ce Budget 2022, les Castelnaubiens verront enfin se lancer une démarche de budget participatif à laquelle toutes et tous seront appelés à participer. Voilà. Je vous remercie Monsieur le Maire et puis il y aura peut-être un débat avant de passer au vote. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Merci, Thierry. Avant d'ouvrir le débat, je voulais déjà te remercier et puis remercier aussi Valérie DORIZON et ses services. Je tenais à excuser ce soir Valérie. Malheureusement, elle a une maladie depuis quelques mois. Elle est cas contact. Je tenais à remercier Valérie et ses services et puis aussi si vous me permettez Monsieur le DGS, de remercier tous les services qui ont été sollicités pendant le cadrage budgétaire et les réunions de cadrage budgétaire. Je tenais à remercier bien sûr les cadres de la collectivité, mais aussi les élus, mes collègues qui ont participé à ces réunions de cadrage budgétaire pour ce travail précis et approfondi et puis je tenais aussi à remercier les services pour la qualité des documents qui ont été transmis. J'ouvre le débat. Monsieur FAIVRE ? »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui. Merci de me donner la parole. Je vais enchaîner dans le même registre. Je vais d'abord remercier et féliciter les services pour tout le travail accompli, la préparation du rapport d'orientations budgétaires. C'est tout à l'honneur de l'équipe de Valérie DORIZON. C'est un travail très utile qui inclut un effort de prospective et des engagements pluriannuels à 5 ans. Je remercie également Thierry DEWINTRE qui nous a présenté tous ces éléments techniques et financiers. Pour ce qui est de nos commentaires là-dessus, comme vous nous constatons que la situation financière de la commune s'est assainie, que le niveau d'endettement est désormais maîtrisé et se situe dans la bonne moyenne des communes françaises de même taille. Ceci apporte une marge de manœuvre qui doit nous permettre d'investir dans de nouveaux services et équipements. Vous ne faites pas apparaître un effort fiscal supplémentaire. D'ailleurs, une augmentation d'impôt ne serait pas appropriée au vu de la forte pression fiscale qui pèse déjà sur les Castelnaubiens.

Je rappelle que le taux d'imposition à Castelnau, vous aimez l'entendre, je crois, se situe bien au-dessus de la moyenne nationale des communes de même taille avec près de 50 % de plus que la moyenne de la strate 20 000-50 000. Nous devons donc surtout à nouveau remercier les nouveaux et nombreux habitants de Castelnau, car leur recette fiscale bénéficie à la croissance extrêmement rapide du nombre d'habitants et des contribuables. Vous l'avez bien cité ce chiffre, +9 % de recette fiscale en 2021. C'est essentiellement grâce à une hausse très importante de la population très importante et de la base fiscale que la Ville s'est désendettée et que la capacité d'autofinancement est aussi favorable. Tout comme vous, nous partageons malgré tout la nécessité de veiller à une prudence budgétaire dans le contexte actuel, vous l'avez bien rappelé, incertitude sur certains postes de dépenses, l'énergie en particulier, le retour de l'inflation à des taux que nous n'avons jamais vus depuis plusieurs dizaines d'années.

Cependant, nous constatons ainsi que les prévisions de recettes lors des exercices précédents ont été très sensiblement sous-estimées et inférieures à la réalité, ce qui donne des marges de manœuvre supplémentaires pour investir à notre sens. Par conséquent, votre gestion nous semble d'une prudence excessive et manquer d'ambition pour répondre aux besoins de la population. Vous nous dites, nous avons un niveau d'investissement jamais vu, mais nous avons aussi un niveau de population jamais vu, un niveau de population qui a explosé.

Or, la dette a diminué, l'impôt est stabilisé, c'est très bien, mais la question majeure, c'est qu'est-ce que nous en faisons ? Qu'est-ce que nous faisons de cette capacité de financement qui est disponible aujourd'hui ? Nous ne pouvons pas nous targuer d'être riches et de ne pas tenter de faire plus, d'être plus ambitieux pour répondre aux besoins. Nous avons quelques propositions que je vais détailler, mais d'abord comme je l'ai souligné dans le même débat l'année dernière, je déplore que le rapport soit très imprécis sur les contraintes démographiques de la commune qui se limitent a fortiori à mentionner la croissance démographique sans vraiment la quantifier. Or, je rappelle que sur les 5 dernières années, nous avons quand même la plus forte croissance démographique de l'Hérault à Castelnau avec une hausse de 4 % par an. Comment réaliser ces prévisions budgétaires sans renseigner la première parade qui explique tout, c'est-à-dire la croissance du nombre d'habitants alors que nous nous projetons à terme vers 30 000 habitants ? C'est le chiffre que j'entends régulièrement : 30 000, 30 000, 30 000. Je l'ai bien retenu celui-là. Quelle est l'évolution prévue de la population en 2026 ? Va-t-on poursuivre le rythme de croissance de 3, 4, 2 % ? Ce chiffre est à mettre en rapport avec le rythme de croissance bien entendu des recettes et des dépenses qui, aujourd'hui, est en moyenne de 5 % par an. Il y a la nouvelle variable que j'ai évoquée, le taux d'inflation de 3,5 qui est retenu en ce moment, prévision pour cette année. Nous demandons à nouveau qu'à l'avenir le rapport d'orientations budgétaires cesse d'être un rapport essentiellement comptable et intègre aussi les données disponibles sur l'évolution de la population des différents quartiers, sur les besoins correspondants qui sont essentiels pour anticiper les dépenses à programmer, qu'il s'agisse des besoins de places en crèche, en école maternelle ou élémentaire. Nous l'avons vu, la population croît et les recettes augmentent fortement, mais les dépenses de fonctionnement et d'investissement suivent avec retard. Alors que le contexte financier est favorable pour investir davantage et rapidement, nous déplorons un manque d'anticipation des besoins en matière de services et d'équipements. Ce manque d'anticipation se trouve malheureusement illustré par le principal investissement de la mandature, à savoir le 4^{ème} groupe scolaire Jacques Chirac dont les salles de classe ne seront malheureusement pas livrées à temps pour la rentrée 2022. Nous pensons que ce projet aurait pu être mieux adapté aux besoins de la population en termes de localisation, dimensionnement et aménagement aux alentours. Faute d'anticipation, cela n'a pas laissé le temps de mener la nécessaire concertation des acteurs, les parents d'élèves en particulier afin de concevoir un projet plus adapté. Par exemple, cela aurait permis d'étudier de nouveaux aménagements pour faciliter les mobilités et l'accès à l'école par l'avenue de l'Europe et des autres itinéraires à travers le quartier Vert Parc. Le 4^{ème} groupe scolaire représente à lui seul un investissement total de +14 millions €. »

Monsieur le Maire

« Monsieur FAIVRE, je vais vous demander d'être un peu plus concis, vous avez déjà dépassé les 5 minutes. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui, mais nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires, nous ne sommes pas dans une délibération. »

Monsieur le Maire

« Oui, mais vous avez un temps de parole limité à 5 minutes. Essayez d'être un peu plus concis s'il vous plaît par rapport à vos collègues. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je disais, le groupe scolaire est un investissement qui représente plus de 20 % du budget sur 6 ans, mais est-ce que cet investissement est adapté et suffisant pour répondre à la population du sud de Castelnau à plus long terme ? La deuxième tranche du 4^{ème} groupe scolaire sera nécessaire très rapidement et au vu de la croissance de la population, il conviendrait de programmer d'ores et déjà l'investissement d'un 5^{ème} groupe scolaire. Il est étonnant qu'il ne figure pas encore dans le prévisionnel du rapport à 2026. Il s'agit aujourd'hui d'investir plus et mieux, la situation nous le permet, en particulier je note des domaines dans lesquels les Castelnaudviens nous font remonter des besoins. Les Castelnaudviens ont de grandes difficultés à trouver des places en crèche publique qui les obligent à faire appel au privé.

La nouvelle crèche que vous avez citée va pouvoir répondre à ces besoins avec du retard en 2024-2025. Ce n'est pas forcément un bon signe que vous envoyez aux nouveaux couples castelnaudais. Autre sujet, mais je passe vite, certains quartiers de Castelnau n'ont pas encore l'assainissement individuel des eaux usées. Or, il semble que cela soit un service public. »

Monsieur le Maire

« Compétence de la Métropole. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui, mais moi je m'occupe des Castelnaudais. Je vous explique ce qui remonte des gens que nous croisons dans la rue à Castelnau. Une autre infrastructure, clé de la commune, la clinique du parc qui est en saturation et qui demande à s'étendre pour répondre à ses besoins. Ce que vous acceptez encore une fois en étendant l'emprise de la zone constructible de la clinique au bord du lez sur une zone naturelle dans le projet de PLUI... »

Monsieur le Maire

« Monsieur FAIVRE, essayez d'être concis s'il vous plaît. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Écoutez, j'ai écouté sagement une demi-heure le rapport. »

Monsieur le Maire

« Oui, mais soyez concis s'il vous plaît. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui. Si la clinique décide de déménager, le risque est que toute l'activité parte comme c'est le cas pour les autres cliniques ayant déménagé en périphérie de Montpellier, il est temps d'anticiper et de réserver un terrain pour que la clinique puisse se développer sur un autre site. Par ailleurs, nous l'avons déjà suffisamment souligné, les investissements programmés dans le rapport ne répondent toujours pas suffisamment à l'exigence de la lutte contre le réchauffement climatique. Nous pensons notamment à l'isolation dans les immeubles collectifs ou les mobilités douces, en particulier les pistes cyclables. Un reportage TV récent et éloquent de France TV dépeint Castelnau comme une commune très mal pourvue en matière de pistes cyclables. Dans le domaine social, nous avons également une forte croissance avec de nouveaux besoins sociaux, nous y reviendrons. Nous notons avec intérêt les marches participatives et j'adhère à l'ensemble des commentaires qui ont été faits. Vous annoncez aussi très récemment le projet de nouvelles piscines. Ma question était simple là-dessus : y a-t-il un financement de la Ville de Castelnau à programmer pour cette nouvelle piscine ou est-ce que ce sera un financement Métropole-Région-État vu que cela ne figure pas encore dans le prévisionnel de budgets ?

Je finis par quelques questions qui reprennent ce que j'ai dit un peu avant. Qu'avez-vous prévu pour répondre aux besoins de places en crèches, hormis le projet qui arrivera en fin de mandat ? Quel est l'investissement propre de la commune prévu pour améliorer un réseau cyclable sécurisé et émaillé ? Que prévoyez-vous pour développer le photovoltaïque sur les bâtiments publics ou pour stimuler l'isolation des logements dans les immeubles collectifs ? Pour la clinique du parc, avez-vous réservé un terrain ? Avez-vous commencé à programmer l'investissement dans un 5^{ème} groupe scolaire ? Monsieur le Maire, pouvez-vous nous apporter des réponses sur ces différents points ? Je conclus. En définitive, votre rapport présente des orientations sans mesure forte en matière de politique sociale et d'action à ce changement climatique. Nous constatons comme l'an dernier une forme d'improvisation dans les choix, un manque d'imagination des politiques publiques, un manque de transparence avec les élus, un manque de concertation avec les associations et les habitants. Grâce au travail des services et nous les en remercions à nouveau, ce rapport a le mérite d'exister et de nous permettre de débattre. Nous prenons acte de ce rapport ce soir, mais nous serons amenés à ne pas voter le budget si nous n'observons pas un certain nombre de changements que nous préconisons et que je viens d'expliquer à l'assemblée. Je vous remercie. »

Madame Cécile NEGRIER

« Tout d'abord, je suis ravie d'apprendre que la subvention du CCAS va être augmentée. C'est une bonne nouvelle et je vous remercie d'avoir tenu compte de l'ensemble de nos remarques lorsque nous avons débattu l'année dernière. En revanche, je suis toujours très inquiète de lire qu'une simple mise à jour de l'analyse des besoins sociaux interviendrait dans le courant de l'année 2022. Ainsi que je l'avais évoqué au dernier Conseil Municipal, la loi nous impose à toutes les communes de réaliser cette analyse l'année qui suit le renouvellement du Conseil Municipal. C'est le décret du 21 juin 2016 et vous n'en tenez pas compte. Alors, c'est très embêtant, car la croissance de la population castelnauvienne est-elle que de nouveaux besoins émergent et dans les documents que vous avez fournis, je ne lis pas d'information qui collerait à l'augmentation de cette population et à la transformation de celle-ci, car elle augmente, mais elle se transforme également. »

Monsieur le Maire

« Juste Madame NEGRIER, vous faites une petite confusion, c'est au niveau du CCAS ».

Madame Cécile NEGRIER

« Non. L'analyse des besoins sociaux, lorsqu'il y a un renouvellement de Conseil Municipal, Monsieur le Maire, est présentée au Conseil Municipal. Moi, en tant qu'élue... »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, nous faisons d'abord l'étude au sein du CCAS et l'étude sera faite cette année. »

Madame Cécile NEGRIER

« Elle aurait dû être prête l'année dernière, Monsieur le Maire, c'est le décret 2016. »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, mais nous l'avons inscrit dans le budget du CCAS – vous avez la convocation, je crois que c'est mercredi au CCAS – et nous le passons au CCAS. »

Madame Cécile NEGRIER

« Non. Cela ne figure pas dans l'ordre du jour, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Mais vous l'aurez en précision lors du Conseil d'Administration du CCAS. »

Madame Cécile NEGRIER

« Oui, mais ce que je suis en train de dire, Monsieur le Maire, et avec tout le respect que je vous dois, ce document aurait dû être présenté l'année dernière et il me semble que vous ne respectez pas cette injonction qui est là. »

Monsieur le Maire

« Je vous ai donné les éléments de réponse. »

Madame Cécile NEGRIER

« Oui, mais ils ne me conviennent pas. Vous comprendrez bien pourquoi. La loi s'impose et doit être appliquée, il me semble. Toujours est-il que nous avons besoin d'enrichir la connaissance de notre population pour que justement les choix que nous faisons en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement soient vraiment réalistes et sincères. Il faudrait connaître l'évolution des besoins de cette population par âge, par activité professionnelle, revenu, type de logement, connaître la proportion des parents célibataires. Tout cela de manière à ajuster les aides publiques et les équipements publics. Ce diagnostic nous manque aujourd'hui pour évaluer la pertinence de vos chiffres, c'est certain. Contrairement à ce que vous avez dit en introduction, vous ne nous apportez pas aujourd'hui des informations légales concernant la population castelnauvienne.

D'autre part, il y a un paradoxe dans votre approche. D'un côté, vous constatez et vous encouragez l'augmentation de la population. De l'autre, vous refusez d'analyser de manière optimisée les besoins de celle-ci. Le volet social de votre budget repose sur une base opaque. Avons-nous quelques ratios généraux comme le volume des dépenses sociales par habitant ? Non. Le nombre d'enfants pris en charge dans les activités de loisirs ? Non. Comment sont pris en compte les besoins des jeunes adultes en situation de handicap ? Vous ne nous avez toujours pas répondu sur la possible ouverture d'une classe Ulysse alors que cela fait 6 mois que nous le demandons. Oui, Monsieur le Maire, s'il y avait au sein de notre commune une véritable politique sociale qui englobe des actions du CCAS, eh bien la présentation de votre budget serait certainement très différente, des actions doivent être ajustées en fonction des problématiques nouvelles et à partir d'un diagnostic sociodémographique qui nous manque aujourd'hui. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Y a-t-il d'autres prises de parole ? Thierry, peut-être. Juste, Madame, je crois que vous vous trompez de débat et de délibération. C'est le débat d'orientations budgétaires, ce n'est ni le vote du budget ni du CCAS. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je ne confonds rien du tout, je pense que les Castelnaviens l'ont bien compris. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Je vais faire une petite réponse rapide. J'ai été content du démarrage de Monsieur FAIVRE qui effectivement annonçait quelques certitudes que nous avons et j'ai été très satisfait de l'entendre. En plus, il remerciait les services, ce qui m'a fait beaucoup plaisir parce que je tiens à les remercier également. Par contre, j'ai été un peu déçu après que l'on soit revenu sur des éléments qui ont déjà été débattus. Le taux d'imposition dans l'Hérault de Castelnaud et dans l'Occitanie de Castelnaud, je vous ai fourni des chiffres lors du précédent débat et vous avez vu que nous sommes parmi les plus faibles. Alors, vous pouvez me reparler de Paris ou d'autres régions, je vous rappelle et je vous le donnerai si vous le souhaitez à la prochaine séance le taux d'imposition de Castelnaud par rapport aux autres communes de l'Occitanie et vous serez obligée de constater, j'espère cette fois-ci, qu'il est parmi les plus faibles. De la même façon, sur l'accroissement de la population, je vous renvoie à la dernière étude de l'INSEE, nous sommes à 4 % d'augmentation de la population. Certes, mais Saint-Jean-de-Védas est à 4,4, Juvignac est à 5,9, Restinclières est à 4,3.

Dire que nous avons l'accroissement de population la plus importante de la Métropole, c'est encore inexact. Cela m'a ennuyé. J'étais content sur le principe, mais ces petites choses-là m'ont un petit peu ennuyé. Concernant l'augmentation du nombre d'habitants, pour moi dans un système prudentiel, ce que nous avons décidé, c'est d'utiliser la liste 41 de l'administration fiscale qui nous donne des constructions, et à partir de ces constructions, nous arrivons à faire une projection et cela c'est du sûr parce que faire une projection alors que nous pouvons avoir des recours, que des projets peuvent être arrêtés, que le contexte peut devenir différent, là nous ne sommes plus dans les bases de la comptabilité telle qu'elle nous est enseignée, même pour un simple expert-comptable comme moi. Enfin, pour le reste, je ne vais pas débattre, mais il ne faut pas se tromper de débat, ici nous sommes dans un débat technique sur l'orientation budgétaire. Nous ne sommes pas des statisticiens. Il y a l'INSEE qui fait un certain nombre de travaux. Il y a les services sociaux qui font un certain nombre de travaux. Il y a le CCAS qui fait un certain nombre de choses. Chacun doit rester quand même à sa place si nous voulons avoir une vision mesurée comptable et prudente des opérations. Voilà ce que je voulais vous dire. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER et puis ensuite Gérard SIGAUD. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. Je vais être un peu moins concis que vos réponses. Je voulais moi aborder ce qui est indiqué en page 8 du rapport d'orientations budgétaires concernant le contexte intercommunal, plus exactement métropolitain.

Si je le traduis en des termes un peu plus accessibles, nous allons négocier au cours de cette année 2022 le nouveau pacte financier avec la Métropole. C'est-à-dire que chaque année, la Ville de Castelnaud, si j'ai bien noté ce que nous avons délibéré l'année dernière, transfère 2,4 millions € à la Métropole parce que la Métropole réalise et dispose de certaines compétences qui ont été transférées. Aujourd'hui, avec ces 2,4 millions €, nous avons notamment par exemple les dépenses de voirie qui sont assurées par la Métropole et vous nous répétez tout le temps d'ailleurs que c'est la Métropole qui s'occupe de tout un tas de sujets et que ce n'est pas vous, mais vous êtes quand même le Vice-Président voirie à la Métropole pour autant et les Castelnaudais sont assez inquiets de l'état catastrophique de nos voiries. Nous vous avons déjà interpellé en disant que c'est normal que nous transférions un budget, par contre ce qui n'est pas normal c'est que derrière nous ne constatons pas un état des voiries qui s'améliore à Castelnaud.

Là, quand nous lisons le débat d'orientations budgétaires, nous comprenons qu'il va y avoir un nouveau travail réalisé au sein de la Métropole pour actualiser et fiabiliser ces répartitions de charges entre les différentes communes qui composent la Métropole et notre question, en tout cas ma question, c'est de savoir comment est-ce que nous en tant que Conseil Municipal, nous serons associés ou a minima informés des résultats de ce nouveau pacte financier ? Parce que 2,4 millions € par an, cela n'est pas rien, mais en plus ce qui va être décidé à travers ce pacte-là ne va pas se mettre en œuvre que pour l'année 2022, mais pour les années suivantes. Le précédent datait de la mise en place de la Métropole, près de quasiment 7 ans. Cela a un réel impact pour les finances de notre Ville. De même, et le plus important, nous voulions savoir également en plus de l'association et l'information des Conseillers Municipaux, en quelle mesure la Ville de Castelnaud envisage de pouvoir mesurer l'efficacité des prestations réalisées par la Métropole ? Parce qu'il n'y a pas qu'une question de budget délégué, il y a surtout une question de résultat et comme nous voyons que pour les voiries, cela se passe très mal, nous sommes assez inquiets des résultats et surtout si jamais nous devons payer encore plus à la Métropole, il faudrait au moins que nous payions cela pour avoir un résultat à la hauteur du budget délégué de Castelnaud vers la Métropole. Si vous pouviez nous répondre sur l'association des Conseillers Municipaux et sur la mesure de l'efficacité des charges transférées. Merci. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Tout simplement, c'est un débat qui va être technique. Il ne concerne pas que Castelnaud, il concerne l'ensemble des communes de la Métropole. Il y a des critères objectifs qui vont être amenés, par exemple les nouveaux quartiers puisqu'effectivement souvent vous parlez de tout ce qui est enlèvement des ordures ou voirie, etc., c'est quelque chose qui va dépendre effectivement de la démographie, mais surtout des quartiers parce que si nous avons de nouveaux quartiers, ils peuvent être plus ou moins étendus. Il peut y avoir plus ou moins de routes. Il y aura un débat technique qui sera fait et bien entendu, la nouvelle AC, il faudra la voter au Conseil Municipal et à partir de là, bien entendu, tous les éléments de ce calcul technique vous seront bien entendu donnés. Cela se passera dans la plus grande transparence vis-à-vis de toutes les communes de la Métropole. Voilà sur la technique. Après, sur l'appréciation des travaux, je trouve que depuis Monsieur le Maire a pris la présidence, les travaux avancent quand même relativement vite. Il pourra peut-être vous l'expliquer mieux que moi puisque ce n'est pas ma spécialité et je pense qu'il y a une amélioration progressive qui se fait et que ce petit coup de finances supplémentaires va permettre encore une fois d'améliorer la qualité de la voirie par exemple. »

Monsieur le Maire

« Gérard ? »

Monsieur Gérard SIGAUD

« D'abord, je voudrais vous remercier pour ce débat, même si je déplore que dès la première intervention, vous annonciez déjà que vous ne voterez pas le budget. C'est un peu dommage de dire cela alors que vous voulez débattre. Moi, je vais répondre à deux questions : quelle est la photographie des finances de Castelnaud et que nous demandent nos administrés parce que nous aussi, nous en rencontrons un certain nombre, Monsieur FAIVRE ? Première question : quelle est la photographie des finances de Castelnaud ? Je crois que ce sont des finances saines. Nous avons une Ville dans une excellente santé financière.

Je pense que là-dessus, nous pourrions tous arriver à un consensus. C'est une Ville qui connaît une politique d'investissement record. Pourquoi un tel investissement ? Tout simplement pour offrir des équipements en adéquation avec l'augmentation de la population et aussi en ligne avec le plan d'équipements que nous avons proposé à la population au début de notre mandat. Une dette qui est en train de s'éteindre en gardant cet objectif sur la durée. Une dette, c'est du long cours. Pas d'augmentation des taux communaux tout en intégrant la volonté du gouvernement de revaloriser les agents du 1^{er} grade de la Fonction Publique. Nous avons bien vu l'impact que nous avons.

Ce que nous disent aussi les Castelnaubiens, c'est qu'ils ont parfaitement perçu l'effet de la suppression de la taxe d'habitation et nous avons regardé les chiffres, c'est le seul que je vous donnerai, ce sont 3 millions € de baisse de taxe d'habitation entre 2019 et 2021 qui se traduisent directement dans le pouvoir d'achat des Castelnaubiens. Deuxième question, que nous demandent nos administrés ? Ils nous demandent des installations toujours plus accessibles et innovantes en matière en particulier d'économie d'énergie. Jacques Chirac dont vous parlez, je pense, est le plus bel exemple d'installation attendue par les Castelnaubiens. Je précise simplement parce que là aussi de façon assez récurrente, vous remettez en cause cette implantation, que si le terrain que vous évoquiez en début de mandat avait été retenu, je parle d'Eurêka, pour le groupe scolaire, rien ne serait sorti aujourd'hui parce que cette implantation était liée à l'enfouissement de lignes électriques et nous ne pouvons constater, vous comme moi, que cet enfouissement n'a pas été fait et que ce terrain n'était pas constructible.

Je pense que ce que nous demandent les Castelnaubiens, vous avez raison de le dire, c'est un effort sur l'accueil de la petite enfance et c'est vrai que nous devons travailler fortement durant ce mandat et deux crèches sont budgétées. Ce qu'ils nous demandent aussi, c'est une Ville sécurisée, apaisée, solidaire et là tout l'effort en termes de CSU apparaît et impacte les comptes. Ils nous demandent un Budget Participatif ouvert à tous et je crois que Bruno en a parlé longuement, et ils nous demandent aussi des espaces de loisirs, de nouveaux espaces boisés. Vous allez en voir arriver un certain nombre et puis je pense que de façon plus globale, ils nous demandent de mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacement. Je pense que c'est un budget qui a beaucoup d'ambition, qui n'est pas opaque et que les Castelnaubiens seront ravis de découvrir sur le site internet, car ils pourront voir l'effort très important fait par la commune dans ce domaine-là. »

Monsieur le Maire

« Merci Gérard. Je pense que Monsieur FAIVRE, nous avons débattu. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Comme c'est un débat, je pensais que je pouvais avoir une réaction très courte. »

Monsieur le Maire

« Monsieur FAIVRE, non, vous avez déjà parlé plus de 10 minutes. Logiquement, c'est 5 minutes. Monsieur LEFAIVRE, c'est bon, nous avons d'autres points à l'ordre du jour. Vous me laissez conclure. Merci. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je note que c'est un débat limité. »

Monsieur le Maire

« Écoutez, trois interventions, Monsieur FAIVRE. Pour conclure sur ce débat d'orientations budgétaires, je remercie une nouvelle fois les services et Thierry. Les priorités sont claires. La trajectoire de la maîtrise en termes d'endettement et d'épargne là aussi est claire. Aucune pression fiscale supplémentaire. Des investissements pour un service public de qualité et de proximité. Une Ville apaisée, solidaire et innovante. La Ville du quart d'heure, je pense que nous pourrions le dire avec tous les équipements qui seront réalisés sur la commune et puis avec une nouveauté sur le Budget Participatif, je tiens encore à remercier notre collègue Bruno ROUDIER. Je crois que tout a été bien précisé. En tout cas je tenais à vous remercier pour la qualité de ces débats et je mets aux voix... »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Monsieur le Maire, si vous pouvez mettre aux voix la prise d'acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires, la prise d'acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et d'approuver en conséquence la présente délibération. »

Monsieur le Maire

« D'accord. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord. Merci.

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Muriel SARRADIN, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Frédéric LAFFORGUE, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Nathalie MARLIER, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

Contre : 0

Abstention : 8 (Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

N° 2022/03-04 - VIA DOMITIA II : PERMIS D'AMÉNAGER – LOT 4 : CESSION À TITRE ONÉREUX AU PROFIT DU GIHP

Monsieur Matthieu PERROT conseiller municipal délégué chargé du suivi de l'action sociale, expose :

La commune de Castelnau-le-Lez est propriétaire d'un foncier situé au nord du territoire communal, Allée des Meulières.

Ce foncier, classé en zone UP au PLU, totalise dans son entièreté une superficie de 14 958 m².

Ce terrain a fait l'objet d'un permis d'aménager approuvé par arrêté en date du 14 janvier 2014.

Par courrier en date du 15 avril 2021, confirmé par le courrier du 18 février 2022, le président du GIHP (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques) – M. Thierry BALIX - a informé la commune de son souhait de relocaliser et d'augmenter les capacités d'accueil de leur établissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M) actuel, dont les caractéristiques fonctionnelles et architecturales sont vieillissantes et tendent à être inadaptées.

Le GIHP souhaite également regrouper sur un même site, des services d'accompagnement Médico-Sociaux pour y constituer un Pôle Médico-Social.

Pour ce faire, le GIHP souhaite réaliser ce projet sur la commune de Castelnau-le-Lez, situé Allée des Meulières lieu-dit « La Garrigue Basse », sur le lot 4 du permis d'aménager VIA DOMITIA II.

Le projet, à implanter sur la commune de Castelnau-le-Lez, sera donc constitué d'un bâtiment accueillant en RDC un E.A.M. (Établissement d'Accueil Médicalisé), et à l'étage des services d'accompagnement.

Les résidents seront accueillis principalement dans le cadre d'un accueil permanent, mais également dans le cadre d'un accueil temporaire.

Le GIHP a, dès 1969, mené des actions afin de permettre, par tous moyens appropriés, de concourir à l'insertion sociale, professionnelle et culturelle de ses membres.

Le terrain objet de la cession, est situé en grande partie en zone UP du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur et dans le périmètre du permis d'aménager VIA DOMITIA II, avec une petite partie en zone N du PLU.

Afin de permettre le lancement des études et de l'opération, il est nécessaire de procéder à la cession à titre onéreux de ce foncier.

Pour ce faire, l'estimation N° 2021-34057-26476, en date du 23 juin 2021, produite par le Service des Domaines, définit une valeur vénale de référence de 1 600 000 € HT pour la totalité des lots du foncier communal.

La définition de cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Afin de valoriser ce lot 4, la ville a proposé au GIHP la vente du lot 4 du permis d'aménager VIA DOMITIA II situé Allée des Meulières lieu-dit « La Garrigue Basse », pour un montant de 1 150 000 € HT.

L'ensemble des pièces administratives sera réalisé en partenariat avec l'Office Notarial de Baillargues.

Il sera nécessaire de constituer une servitude de passage pour accueillir les eaux pluviales des lots 1, 2 et 3 s'écoulant par une noue en fond de parcelle du lot 4.

L'ensemble de l'écoulement sera dirigé vers le bassin de rétention, lot 5, créé à cet effet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la création du projet du GIHP,
- D'accepter la cession à titre onéreux du lot 4 représentant une superficie d'environ 5 161 m² au prix de **1 150 000 € HT**,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Merci. Madame NEGRIER ? »

Madame Cécile NEGRIER

« Je vous remercie, Monsieur PERROT, pour cette présentation. C'est vraiment un beau projet. J'aurais aimé profiter de cette présentation et de la présence de Madame DAYRE pour faire un certain nombre de propositions ce soir. Ce sera très court en fait. Ce sera très court. C'est aussi pour rassurer les Castelnaudviennes et les Castelnaudviens sur l'implantation de futurs projets immobiliers dans notre commune. En fait, nous souhaiterions qu'un débat soit proposé lors du prochain Conseil Municipal afin que nous réfléchissions ensemble de nouvelles règles de concertation plus efficaces pour que la population accepte dans de meilleures conditions en fait les propositions faites par la Métropole dans le cadre du futur PLUI. La Ville a besoin de regard et d'analyse plurielle sur les zonages et les règles encadrant les permis de construire. »

Monsieur le Maire,

« Excusez-moi, Madame, vous n'êtes pas du tout dans le sujet de la délibération. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je suis dans le sujet urbanisme. »

Monsieur le Maire

« Non. Le sujet, c'est la vente d'un terrain. Madame, je suis désolé, vous n'êtes pas dans le sujet. »

Madame Cécile NEGRIER

« Nous n'avons pas si souvent l'occasion d'échanger. »

Monsieur le Maire

« Madame, il y a des délibérations, vous intervenez sur le sujet de la délibération. Je suis désolé, vous êtes complètement hors sujet. »

Madame Cécile NEGRIER

« Non. Je ne suis pas hors sujet, je suis sur un sujet urbanisme. J'enverrai mes propositions à l'ensemble des élus par courriel, comme cela, nous verrons ce qu'il en ressort. Très bien. Merci. »

Monsieur le Maire

« Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie pour cette belle unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/03-05 – VIA DOMITIA II : PERMIS D'AMÉNAGER – LOTS 1, 2 ET 3 CESSION À TITRE ONÉREUX AU PROFIT DES SOCIÉTÉS MUHAN INVEST ET AEKO

Monsieur Gérard SIGAUD, 1er Adjoint, expose :

Dans le cadre du projet Med Vallée engagé par Montpellier Méditerranée Métropole, dont l'objectif principal est de créer une dynamique innovante, collective et partagée en matière de santé, d'environnement, d'alimentation et de bien-être, un pôle d'excellence mondiale prendra place au niveau de l'arc Nord de Montpellier.

Ce pôle bénéficiera en son cœur des grands établissements universitaires, de recherche et de soins, et permettra de rééquilibrer sur le territoire l'offre d'implantation des entreprises.

Le projet Med Vallée mobilisera, autour de cette forte ambition, les partenaires naturels essentiels que sont l'État, la Région et le Département.

Med Vallée a pour but essentiel de stimuler l'entrepreneuriat, et de créer un pôle d'attraction pour le transfert et la valorisation d'innovation dans le développement industriel appliquée aux sciences de la vie.

La ville de Castelnau-le-Lez porte un intérêt particulier et une réelle ambition à ce projet parfaitement en adéquation avec les grandes orientations économiques de la Métropole.

Forte d'un écosystème numérique dynamique, en relations étroites avec les entreprises présentes sur le territoire castelnauvien, elle accompagne sur leurs projets les plus novateurs les entreprises, et possède différents partenariats avec notamment les universités autour de l'Intelligence Artificielle.

La ville accueille également 7 établissements de santé reconnus et performants, et a la capacité foncière de porter des projets innovants autour du triptyque soigner, nourrir, protéger, notamment sur le site du permis d'aménager VIA DOMITIA II, approuvé par arrêté en date du 14 janvier 2014, et le règlement du PLU classant cette zone en zone UP destinée au sanitaire-social et sportif.

Ce permis d'aménager a aussi vocation à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Les sociétés MUHAN INVEST, représentées par Monsieur Bertin NAHUM, et AEKO, représentée par Thierry AZNAR, ont émis le souhait d'acquérir les lots 1, 2 et 3 du permis d'aménager VIA DOMITIA II, en vue de réaliser un projet complètement intégré dans l'environnement et s'inscrivant dans le cadre du dispositif Med Vallée, dont l'objectif est la prise en compte de la santé globale.

Ce projet porté par ces 2 sociétés permettra de créer des synergies entre les acteurs et favorisera l'interdisciplinarité santé, mêlant le médical et les nouvelles technologies.

Parfaitement desservie par la proximité d'un arrêt de la ligne 2 du tramway et les différentes infrastructures routières, actuelles et à venir – prolongation de la déviation Est de Montpellier vers l'autoroute – qui relie facilement le site à la gare de Montpellier Saint-Roch/Sud de France, et à moyen terme, l'aéroport via le bus à haut niveau de service, font de ce site un atout majeur pour accueillir ce projet innovant.

Le programme ambitieux porté par ce projet nécessite, par les sociétés MUHAN INVEST et AEKO, l'achat des lots 1, 2 et 3 du permis d'aménager VIA DOMITIA II.

Avec une superficie d'environ 9 797 m², l'assiette foncière, objet de la présente délibération en vue de sa cession, est parfaitement adaptée à la réalisation de ce projet.

L'estimation N° 2021-34057-26476 en date du 23 juin 2021, produite par le Service des Domaines, réalisée sur la totalité des parcelles du permis d'aménager, est d'un montant de 1 600 000 € HT.

Compte tenu des atouts proposés par ce site, la ville a souhaité valoriser au maximum ce foncier et proposé sa cession aux sociétés MUHAN INVEST et AEKO, pour un montant de 2 253 310 € HT.

L'ensemble des pièces administratives sera réalisé en partenariat avec l'Office Notarial de Baillargues.

Il sera nécessaire de constituer une servitude de passage pour les lots 1, 2 et 3 vers le lot 4, pour accueillir les eaux pluviales à travers une noue en fond de parcelle.

L'ensemble de l'écoulement sera dirigé vers le bassin de rétention, lot 5, créé à cet effet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à l'implantation de ce projet innovant dans le domaine de la santé numérique,
- D'accepter la vente au profit des sociétés MUHAN INVEST, représentée par Monsieur Bertin NAHUM, et AEKO, représentée par Thierry AZNAR, à titre onéreux des lots n° 1, 2 et 3, représentant une superficie d'environ 9 797 m² au prix de 2 253 310 € HT,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/03-06 - PASSAGE À NIVEAU N° 39 : SUPPRESSION - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, le Maire, expose :

La commune de Castelnau-le-Lez est traversée d'est en ouest par deux infrastructures de transport très proches l'une de l'autre, l'avenue de l'Europe et la ligne ferroviaire Tarascon-Sète. Les trafics élevés supportés par ces deux infrastructures rendent leurs intersections à niveau avec d'autres voiries particulièrement délicates.

C'est notamment le cas du Passage à Niveau n° 39 (PN 39), lieu de croisement de la ligne ferroviaire Tarascon-Sète et de l'avenue Marcel Dassault.

La densité de la circulation sur cette avenue étant importante (de 10 à 11 000 véhicules par jour), elle peut entraîner un remplissage rapide du sas entre le passage à niveau et l'avenue de l'Europe, au nord et l'immobilisation de véhicules routiers sur des voies ferrées qui supportent en moyenne près de 130 trains par jour à ce point précis du Réseau Ferré National.

Cette situation a conduit à un certain nombre d'accidents, dont quatre collisions depuis 1991 (un mort en 2011 et un blessé en 2013), et de nombreux bris de barrière.

Le « moment » du PN 39, produit du nombre de véhicules routiers et ferroviaires qui le franchissent tous les jours, est supérieur au million. Ce moment étant élevé, ce passage à niveau a été répertorié par le ministère de la Transition Écologique comme étant un passage à niveau préoccupant dont la suppression est prioritaire. Par conséquent, le PN 39 est inscrit au Programme de Sécurisation National (PSN).

Un diagnostic réunissant la DDTM34, 3M (gestionnaire de voirie routière) et SNCF Réseau (Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire) a eu lieu le 8 décembre 2020, confirmant ces éléments.

À ce titre, une étude préliminaire de suppression de ce passage à niveau a été réalisée en 2008. La solution retenue consistait en la création d'un Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) avec une hauteur limitée à 2,80 m, un raccordement des voiries adjacentes complexe, et une prise en compte des modes doux.

En raison du coût de cette solution, notamment dû aux emprises foncières importantes nécessaires à sa réalisation, les Parties ont souhaité engager une étude préliminaire complémentaire visant à approfondir les réflexions de l'étude préliminaire d'origine, et à identifier des pistes d'économies par rapport à la solution initiale retenue.

À la suite de la présentation de cette étude, les Parties ont donné leur accord sur la solution optimisée proposée et évaluée à 10,24 M€ HT aux conditions économiques de mars 2011 (ce qui correspond à 11,14 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2018).

En janvier 2018, les Parties ont acté, au vu de l'urbanisation qu'il y a eu dans l'aire concernée par le projet depuis 2011, qu'une revue de la solution optimisée était nécessaire.

Cette revue a eu lieu pendant le premier semestre 2019. Elle a donné lieu à une nette réévaluation du coût complet d'ouvrage, directement causée par des conditions de réalisation plus difficiles qu'escomptées en 2011. À présent, l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 22,1 M€ HT aux Conditions Économiques de janvier 2018.

Étant entendu que toutes les parties prenantes au projet à savoir, l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, la ville de Castelnau-le-Lez, et SNCF Réseau ont affirmé leur volonté de supprimer le PN 39, il a été décidé de relancer une optimisation du coût d'ouvrage de niveau Étude Préliminaire en se basant sur la nouvelle réalité foncière de la zone des travaux.

Le besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette étude est estimé par SNCF Réseau à 96 000 €, financement intégrant les rétablissements des modes actifs le long de la voie ferrée en cohérence avec le Schéma Directeur des Mobilités Actives et la préfiguration du réseau Express Vélo.

Une première convention de financement à hauteur de 50 000 € a déjà été contractualisée à cet effet entre l'État et SNCF Réseau à parts égales, le 14 janvier 2022.

La présente convention proposée a pour objectif de financer le complément nécessaire à l'étude de niveau Étude Préliminaire, à savoir 46 000 € répartis à parts égales entre la commune de Castelnau-le-Lez et Montpellier Méditerranée Métropole soit 23 000 € par collectivité.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative au financement complémentaire de l'Étude Préliminaire de création d'un ouvrage afin de supprimer le Passage à Niveau n° 39 (PN 39) à Castelnau-le-Lez – (Ligne n° 810 000 de Tarascon à Sète),
- D'approuver le programme de l'opération tel qu'il figure en annexe de la convention,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Mathilde BORNE

« Bonjour à toutes et à tous. Dans cette délibération, nous parlons de la sécurité du passage à niveau au croisement de la ligne ferroviaire et de l'avenue Marcel Dassault. Cet axe est particulièrement emprunté par les piétons pour accéder à la zone d'activités, mais aussi accéder aux services publics de cette zone et aux équipements de loisirs, depuis l'arrêt de tram de La Galine notamment, mais elle est aussi empruntée par des cyclistes et bien sûr par de nouveaux automobilistes. Cette dangerosité n'est malheureusement plus à prouver, car de terribles accidents ont déjà eu lieu. Alors, en 2011, comme cela est précisé dans la délibération, tout le monde semblait d'accord autour d'une solution évaluée à 10,24 millions € HT qui consistait en un passage des véhicules et des piétons sous la voie de chemin de fer, mais nous apprenons qu'en 2018 au vu de l'urbanisation dans ce secteur depuis 2011, cette solution a dû être modifiée et maintenant ce sont 22,1 millions € HT. Nous passons de 10 millions à 22 millions €. Question : que s'est-il passé entre 2011 et 2018 et comment passe-t-on de 10 millions à 21 millions € ? Monsieur le Maire, vous étiez Adjoint à l'Urbanisme. Qu'avez-vous fait de 2011 à 2018 ? Avez-vous modifié le PLU, outil de planification du développement de la Ville pour préserver cette zone libre ? Non. Vous ne l'avez pas modifié pour préserver cette zone.

Au contraire, vous avez signé le permis de construire et les immeubles se sont construits autour de ce passage et forcément maintenant il n'y a plus assez de place pour faire passer tout le monde sous la voie de chemin de fer. Monsieur le Maire, pendant ce temps, les dangers n'ont pas disparu, bien évidemment. Est-ce responsable et raisonnable d'avoir développé des zones de loisirs, des zones de logements, d'activités de part et d'autre et autour du passage à niveau aussi dangereux, sans l'avoir sécurisé en amont ? En plus de la persistance des dangers et des risques d'accident, l'absence d'anticipation ce sont 10 millions € de plus pour la collectivité + les 23 000 € de l'étude.

Du coup, pour rattraper cette erreur, il y a une nouvelle étude qui est nécessaire avec cette fois deux options comme vous l'avez dit : scénario 1 un cadre pour le passage dans les deux sens des piétons et des vélos uniquement : scénario 2 un cadre pour le passage dans les deux sens aussi des piétons vélo et une seule voie routière dont le sens de la circulation sera défini à l'issue des études de répartition des trafics, préférentiellement a priori dans le sens nord-sud. Évidemment, nous sommes pour cette étude, cette étude est plus qu'indispensable. Il est urgent et prioritaire de traiter cette zone dangereuse, mais nous restons désagréablement surpris que cela n'ait pas été fait avant. »

Monsieur le Maire

« Madame BORNE, je vais vous donner quand même quelques explications. Vous arrivez à Castelnau et puis vous donnez des leçons. Concernant le passage à niveau d'Agde, même estimation en 2011, aujourd'hui les travaux reviennent à plus de 20 millions €. Passage à niveau de Baillargues, pareil, des estimations avaient été réalisées et là aussi des budgets ont complètement explosé. Je vais vous prendre un autre exemple qui n'est pas du tout dans la région, c'est le passage à niveau n° 88 de Nemours. Dans les mêmes conditions que Castelnau, le passage à niveau avait été évalué à 10 ou 11 millions €. Deuxième évaluation à 30 millions €. Aujourd'hui, la copie est revue. Il y a un problème aujourd'hui d'estimation. C'est pour cela que SNCF Réseau nous demande de revoir à chaque fois la copie. Une précision, les permis qui ont été signés, il y avait un avis de SNCF Réseau à chaque fois avec les contraintes techniques du passage à niveau. SNCF Réseau a mis un avis favorable à chaque fois. »

Madame Mathilde BORNE

« Pourquoi les travaux n'ont-ils pas été réalisés en 2011 suite à la première étude en fait ? »

Monsieur le Maire

« Attendez, les choses ne se font pas en 15 jours. »

Madame Mathilde BORNE

« D'accord, mais entre 15 jours et 10 ans, c'est une grande différence. »

Monsieur le Maire

« Les 15 jours et 10 ans, je vous les ai expliqués. Il y a des contraintes techniques qui se sont mises en place. Il y a eu un transfert en 2015 à la Métropole. Les financeurs n'étaient plus les mêmes. RFF aujourd'hui, le montage financier a changé puisqu'à l'origine, c'était RFF, État, Agglomération et Commune. Ensuite, en 2015, c'est la Métropole qui a pris le relais. Pour déverrouiller ce dossier, parce que là aussi vous arrivez et puis vous donnez des leçons, en 2017 j'ai proposé que la commune participe à hauteur de 5 % justement pour pouvoir débloquent ce dossier. J'ai été élu le 30 septembre, le 4 octobre je prenais mon téléphone avec le Secrétaire Général de la Préfecture pour justement avancer sur le dossier. À l'époque, les relations étaient un peu compliquées avec la Métropole et les financements étaient complètement bloqués, y compris pour réaliser une étude. Cette étude a été faite en complément parce que justement SNCF Réseau reconnaissait qu'il y avait un différentiel sur la réalisation de ce passage à niveau. Ils avaient l'exemple d'Agde. Ils avaient l'exemple de Baillargues. Ils nous demandaient des études complémentaires pour pouvoir justement remettre à niveau. C'est ce qui a été fait. La commune a contribué à cette évaluation.

Quand il y a eu l'évaluation à 22 millions €, c'était l'année dernière, j'ai demandé un compte rendu précis et une réunion en Préfecture a eu lieu sur le sujet. C'est là que le Préfet a demandé de revoir la copie et de voir une nouvelle estimation. En plus, il y avait le projet du réseau express vélo, de voir toutes les contraintes techniques qui étaient prises parce que vous avez des tournants. Il y a des contraintes techniques qui doivent se répartir entre la Métropole qui est le propriétaire de la voirie et SNCF Réseau. Aujourd'hui, cette nouvelle étude est relancée avec une demande de participation. À l'origine, SNCF Réseau, l'étude devait être plafonnée à 50 000 € et du coup elle est à 96 000 € et il est demandé une nouvelle participation. Le dossier est suivi. Vous vous doutez bien qu'il me tarde qu'il y ait cette réalisation et depuis des années. C'est un dossier complexe. Je vous ai pris l'exemple de Nemours. Ils sont exactement au même stade que nous aujourd'hui et la proposition qui est faite à Nemours, c'est de réduire à une voie de piste cyclable et une voie piétonne sans circulation. Nous nous retrouvons avec des cas complètement similaires. Madame BARBIER ? »

Madame Carine BARBIER

« Oui. J'aurais voulu poser des questions complémentaires sur la question de la mobilité et des conséquences de ces choix sur la mobilité. Juste pour remarquer un premier élément sur votre réponse, c'est que dans la délibération très précisément, il est indiqué que l'évaluation de 2018 est liée à une urbanisation qui a eu lieu dans l'aire concernée. En conséquence de l'urbanisation qui a eu lieu dans l'aire concernée, nous comprenons bien que ce n'est pas simplement une question de contraintes techniques qui changent le prix, mais aussi l'espace nécessaire pour mettre en place cette suppression de passage. D'ailleurs, il est aussi indiqué les conditions de réalisation. »

Madame le Maire

« Excusez-moi, juste pour vous donner une précision, la contrainte est sur la réalisation du chantier. »

Madame Carine BARBIER

« En Commission d'Urbanisme, j'ai demandé à ce que cette évaluation soit détaillée et communiquée aux élus municipaux, je constate qu'elle ne l'est toujours pas. Peut-être qu'en toute transparence, comme cela nous nous mettrons d'accord sur les raisons de cette hausse, communiquez-nous le détail de ces 22 millions €. Ce que je voulais dire plus précisément, c'est l'affaire des déplacements. Vous nous dites que sur cette rue se déplacent à peu près 10 à 11 000 véhicules/j sur ce passage à niveau. Comme vous le savez, 3 000 personnes vont se loger petit à petit dans notre quartier d'Eurêka, auront comme groupe scolaire le groupe Jacques Chirac de l'autre côté de la voie ferrée. La question est tout à fait cruciale de savoir comment les personnes vont pouvoir se déplacer habituellement sur ce passage à niveau, mais aussi tous les parents d'élèves qui vont amener leurs enfants au groupe scolaire Jacques Chirac tant qu'il n'y aura pas un nouveau groupe scolaire dans le quartier d'Eurêka. Dans quelle mesure il va y avoir – j'ai aussi posé cette question, mais on ne m'a pas franchement répondu – une étude sur la mobilité et sur les conséquences de ces différents choix, suppression du passage, simplement vélos-piétons, ou uniquement une voie routière ?

Quelles sont les conséquences sur la mobilité, notamment à ce passage-là, mais aussi sur le carrefour Charles de Gaulle et sur le carrefour Sablassou ? Est-ce qu'il est prévu une étude mobilité ? Je ne pense pas qu'elle soit prévue dans le cadre de cette étude que nous allons financer aujourd'hui. Est-ce qu'il est prévu une étude de mobilité et les conséquences ? Vous m'avez parlé de l'étude de mobilité faite par la Métropole l'année dernière. J'aimerais en avoir communication aussi puisque nous n'avons pas cette étude de circulation et je doute que cette étude ait regardé très précisément la question de cette rue, de ce passage à niveau et des différents choix qui sont proposés aujourd'hui pour remplacer ce passage à niveau. Il me semble tout à fait important qu'il y ait une étude sur l'impact, sur la mobilité et sur l'organisation des déplacements tout au long de la route de Nîmes, de l'avenue de l'Europe en conséquence de cette suppression du passage à niveau. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER aussi, comme cela je répondrai globalement. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Carine BARBIER a très bien fait la remarque que ce que vous disiez, ce n'était pas ce qui était écrit dans la délibération ni dans les études et que c'est bien au vu de l'urbanisation qu'en effet les contraintes de chantier sont telles qu'aujourd'hui nous sommes passés de 10 à 22 millions. La correction a été apportée par Carine juste en reprenant ce que nous avons tous reçu d'ailleurs comme délibération. Je n'ai pas d'observation complémentaire. »

Monsieur le Maire

« Alors, Madame BARBIER, en effet il y aura une étude de mobilité qui sera réalisée en complément par la Métropole puisqu'il y a un transfert de circulation si nous sommes dans l'option voie piétonne et voie cyclable, un transfert de circulation qui se ferait sur le chemin Mas Saint-Pierre et même une étude technique sur le pont de Sablassou. C'est pour cela qu'il y a eu aussi des compléments d'études. Il y aura une étude aussi faire sur la structure du pont pour les flux de circulation. À la fois une étude de mobilité, à la fois des études techniques pour y répondre. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 2022/03-07 – PLAN « FRANCE » RELANCE : AIDE DE L'ÉTAT 2022 À LA CONSTRUCTION DURABLE :
CONTRAT TRIPARTITE ENTRE L'ÉTAT, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ ET LA COMMUNE DE
CASTELNAU-LE-LEZ : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

Dans le cadre du plan « France Relance », un dispositif d'aide à la relance de la construction durable d'une durée de deux ans (2021-2022) a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant le principe de sobriété de la consommation foncière.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes qui autorisent des opérations de logements neufs denses entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022.

Pour 2022, le Gouvernement a souhaité modifier les modalités de versement de cette aide en proposant la mise en place d'une contractualisation tripartite entre l'État, les EPCI et les communes où les besoins en logements sont les plus tendus.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, les communes classées en zone A et B1 sont ainsi éligibles, sous conditions, notamment de ne pas être carencées au titre des obligations prévues par la loi SRU.

C'est à ce titre que la commune de Castelnaud-le-Lez est éligible pour bénéficier de ce financement.

Le contrat, dénommé « contrat de relance du logement », dont le projet figure en annexe à la présente délibération, fixe, pour chacune des communes signataires, un objectif global de production de logements en cohérence a minima avec les objectifs du PLH.

Le contrat doit mentionner en outre à titre indicatif, l'objectif annuel de production de logements locatifs sociaux notifié par M. le Préfet, soit 132 logements pour la commune de Castelnaud-le-Lez.

Cet objectif par commune tient compte de l'ensemble des logements à produire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le versement de tout ou partie de l'aide est conditionné par l'atteinte de cet objectif de production de logements.

Seuls sont éligibles à l'aide, les opérations comportant au moins 2 logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0,8 (la densité se définit comme la surface de plancher divisée par la surface de terrain).

Cependant, les logements individuels et les opérations présentant une densité inférieure à 0,8, bien que n'ouvrant pas droit à l'aide, participent à l'atteinte de l'objectif global fixé.

Le montant de l'aide est de 1 500 € par logement éligible. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux et d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Exemple de mise en œuvre :

| Objectif global de production de logements à atteindre pour le plan de relance 2022 (logements autorisés entre le 01/09/21 et le 31/08/22) | Dont logements ouvrant droit à une aide (répondant aux critères d'opérations à partir de 2 logements et d'une densité supérieure ou égale à 0,8) | Montant prévisionnel de l'aide |
|---|---|--|
| 380 logements | 380 logements | 380 x 1 500 € = 570 000 € (+bonus éventuel) |

Dans ce cadre, il est proposé, pour la commune de Castelnaud-le-Lez, un objectif global de production de 380 logements, dont 380 pouvant ouvrir droit à une aide ; soit un montant prévisionnel de l'aide de l'ordre de 570 000 €.

Un dépassement de l'objectif fixé est envisageable dans le cadre du calcul définitif de l'aide, dans la limite de 10 %.

En cas de différend, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le Préfet du niveau d'atteinte de l'objectif et du montant de l'aide.

La signature du contrat définitif entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et les communes éligibles qui le souhaitent, dont la commune de Castelnaud-le-Lez, doit intervenir au plus tard le 31 mars 2022.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la participation de la commune à ce contrat,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signature du « contrat de relance du logement » dans le cadre du plan France relance,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui, merci, Monsieur le Maire. Je craignais de ne plus avoir droit à la parole ce soir, je suis rassuré. Juste sur le débat d'orientations budgétaires, c'est un débat contradictoire qui sert à informer. Je constate que je n'ai eu de réponse à aucune de mes questions. Je suis un peu frustré là-dessus ce soir et pour Monsieur DEWINTRE, la source de mes informations que je fournirai à tous les Conseillers Municipaux en vue du prochain vote... »

Monsieur le Maire

« Revenez sur la délibération. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Ma source, c'est le Ministère de l'Économie et des Finances à Bercy. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Moi, c'est la DGFIP qui donne ces statistiques sur la région et sur le département. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« C'est la même source avec un problème de lecture, mais c'était l'objet de la délibération. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Vous avez des lunettes à vision déformée, je crois. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Écoutez, je les enverrai parce que là cela devient une bataille un peu stérile. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Oui. C'est un peu stérile. »

Monsieur le Maire

« Revenez à la délibération, s'il vous plaît. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui. Cette aide de l'État à la construction durable, nous comprenons que c'est une aide incitative à la construction neuve. C'est une aide pour accélérer la reprise de la construction en zone tendue. Dans le cadre de Castelnaud, cette aide ne répond pas directement à cet objectif. Nous ne pouvons pas parler à Castelnaud de reprise de la construction neuve. Nous avons plutôt dans notre commune une croissance très forte et continue de la construction. C'est le moins que l'on puisse dire. Nous ne pouvons pas dire qu'à Castelnaud, cette aide soit réellement incitative vu le nombre de logements neufs prévus à Castelnaud qui est bien supérieur à cet objectif et qui seraient construits sans même cette aide. Je rappelle que la commune figure en peloton de tête en raison du nombre de logements neufs par habitant. Nous aurions bien tort de nous priver de cette aide puisque c'est une aide qui est appréciable et elle peut contribuer à développer de nouveaux services et des équipements pour les Castelnaudais. J'ai une première remarque, c'est que l'enveloppe budgétaire au niveau national est de 175 millions et en principe les aides du Plan « France » Relance sont sur le principe 1^{er} arrivé – 1^{er} servi. Or, nous allons contractualiser juste avant la date limite du 31 mars, il faudrait peut-être s'assurer de la distribution de cette enveloppe au fil de l'eau et voir si elle est garantie. C'est une remarque. Après, j'ai une question : vous proposez un objectif global de production de 380 logements éligibles à l'aide. D'où provient cet objectif de 380 ? Sur ces 380, même si ce n'est pas dans l'assiette de l'aide, mais il est stipulé qu'il faut mentionner le nombre de logements sociaux, combien de logements sociaux prévus ? Merci d'avance pour votre réponse, je l'espère. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Écoutez, 380, c'est en fonction du nombre de logements existants et de la zone qui est catégorisée. C'est ce qui nous est donné. Sur le reste, j'ai du mal encore une fois à remarquer que vous contestiez la création de logements sociaux et que vous contestiez également le fait que nous essayons de diminuer la surface terrain pour préserver l'écologie et l'imperméabilisation des sols, mais bon, c'est bien de toujours pouvoir dire quelque chose. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Est-ce que j'ai contesté quoi que ce soit ? J'ai juste expliqué. J'ai cherché à comprendre. Je n'ai rien contesté du tout ou alors nous ne nous comprenons pas. J'ai demandé juste le nombre de logements sociaux prévus. C'est une question. Je ne veux pas non plus être taxé de ce que je ne commets pas. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/03-08 – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHIRAC

Monsieur Jean KOEHLIN, adjoint à la ville durable expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du 4^{ème} groupe scolaire Jacques Chirac et de la politique environnementale de la Ville, il est proposé la signature d'une convention relative aux panneaux photovoltaïques situés en toiture qui permet et autorise à la Ville à raccorder l'installation sur le réseau public de distribution d'électricité.

Il est à noter que la production en électricité générée par ces panneaux photovoltaïques sera utilisée pour les besoins propres du bâtiment, c'est-à-dire que l'installation est dite autoconsommation.

Quant au surplus produit par l'installation, il sera réinjecté sur le réseau public de distribution d'électricité par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison déjà installé sur site.

Cette signature n'a aucune incidence financière, car elle ne nécessite pas de travaux d'aménagement sur le poste de livraison.

Au regard de l'ensemble des éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De valider cette convention avec Enedis,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

« Merci, Monsieur le Maire. J'avais une remarque plus générale sur le fonctionnement du groupe scolaire puisque sur le site de Castelnau-le-Lez, et vous nous l'aviez déjà indiqué il y a un certain temps, il est indiqué que des ateliers participatifs seraient organisés dans les mois précédant l'aménagement du groupe afin de recueillir les attentes des enseignants comme des élèves. À notre connaissance, ces ateliers n'ont pas eu lieu ou en tout cas vous allez peut-être me détromper. Sont-ils prévus ? »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, je suis désolé, vous êtes hors sujet complet. Nous parlons de photovoltaïque et vous me parlez... »

Madame Carine BARBIER

« Je parle de l'équipement du groupe scolaire Jacques Chirac et je souhaite avoir une information. »

Monsieur le Maire

« Vous êtes hors sujet et des choses sont prévues. »

Madame Carine BARBIER

« Je remarque par ailleurs que la Commission Enfance et Jeunesse ne se réunit jamais, peut-être que ce serait mieux de discuter de tout cela, mais comme elle ne se réunit pas, nous sommes contraints de poser les questions en Conseil Municipal. Je vous demande de bien vouloir répondre à ma question, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire

« Vous êtes hors sujet et je vous ai dit, les choses sont prévues. Voilà. »

Madame Carine BARBIER

« Est-ce que les ateliers participatifs sont prévus ? »

Monsieur le Maire

« Les choses sont prévues. Je vous ai répondu. »

Madame Carine BARBIER

« C'est quoi les choses, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire

« Les ateliers sont prévus. »

Madame Carine BARBIER

« Ils auront lieu d'ici la fin de l'année, d'ici le mois de juin. C'est cela ?

Monsieur le Maire

« Je vous ai expliqué que nous avons un dérapage de la date. Nous avons prévu des choses. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/03-09 - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE COMMUNALE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT VILLE DE CASTELNAU LE LEZ AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT – ALEC – APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur Jean KOEHLIN, adjoint à la ville durable expose :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Montpellier (ALEC) est une association regroupant Montpellier Méditerranée Métropole, les collectivités de la métropole de Montpellier (dont la ville de Montpellier, membre fondateur), la Région Occitanie, l'ADEME, les fournisseurs d'énergies et les associations ayant un lien avec l'énergie, l'eau, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises.

L'ALEC, reconnue d'intérêt général depuis 2008, a pour objectifs de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.

À ces fins, l'ALEC intervient sur le territoire de la métropole de Montpellier pour :

- développer des actions d'animation auprès des consommateurs domestiques et non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables, d'utilisation rationnelle de l'eau ;
- accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant la transition énergétique et écologique...

Son action peut prendre plusieurs formes : information, conseil, formation, accompagnement et expertise technique, veille juridique et technologique, etc.

La mission d'accompagnement des communes de la métropole a été soutenue par l'ADEME depuis son démarrage jusqu'en 2018. En 10 années de fonctionnement, la mission a prouvé son intérêt tant technique que financier pour les communes.

La commune de Castelnau-le-Lez est accompagnée depuis près de 10 ans par l'ALEC et au vu de ses engagements et de la volonté politique, a créé au sein de la Direction des Services Techniques, maintenant Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, un poste de gestionnaire des flux permettant de contrôler l'ensemble des dépenses énergétiques des bâtiments communaux.

L'objet de la présente convention qui vous est proposée est de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'ALEC dans le cadre d'actions sur le patrimoine communal sur la maîtrise de la demande en énergies et en eau, pour les années 2022, 2023 et 2024.

Ainsi, la commune pourra solliciter l'ALEC pour l'accompagner dans ses projets de rénovation, construction, énergies renouvelables et pour l'ensemble de ses champs de compétence en lui apportant une expertise neutre, objective et impartiale.

Le montant annuel de la convention est de 2 000 € correspondant à 4 journées d'accompagnement ou animation.

Ce montant reste fixe pour la durée de la convention.

La présente convention prend effet à la date de la signature ou au 1^{er} janvier 2022 pour une signature antérieure au 1^{er} janvier 2022.

Elle sera valable pour les années civiles 2022, 2023 et 2024.

Un bilan sera effectué 6 mois avant la fin de la présente convention triennale, afin d'envisager l'évolution des modalités de partenariat entre la commune et l'ALEC.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à cette convention de partenariat pluriannuelle relatif à la transition énergétique et écologique de la commune,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention.
-

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Carine BARBIER

« Nous nous félicitons bien sûr de ces conventions, de celle-ci et de la suivante avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat. Je pense qu'effectivement c'est un enjeu tout à fait majeur de pouvoir sensibiliser au minimum les Castelnaudviens sur ces questions-là, notamment l'importance de la rénovation énergétique. Nous aimerions aussi qu'il y ait un engagement de la Ville. Justement, cela a été évoqué par Frédéric tout à l'heure pour qu'il y ait des programmes de développement d'isolation thermique dans les logements collectifs ou non collectifs qui soient vraiment à l'initiative en partenariat avec les organismes dédiés ALEC, AREC, ANAH sur ces questions-là. Par ailleurs, ces conventions autant que je me souviens étaient dans le cadre de l'engagement du label « Territoires Engagés pour la Nature. » Dans ce label, il y avait aussi la question de la protection des rives du lez. Nous avons évoqué un point à la dernière Commission Urbanisme sur la question du devenir de la zone entre la rue du Prado et les berges du lez. J'aurais voulu savoir puisque Madame DAYRE devait se renseigner si la zone qui a été créée dans le PLUI UC43 va être maintenue en zone urbaine sur 2 hectares qui sont aujourd'hui en zone inondable ou est-ce que c'était une erreur. »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, encore hors sujet. Restez dans le sujet s'il vous plaît. »

Madame Carine BARBIER

« Nous avons convenu que Madame DAYRE se renseignerait auprès de la Métropole, j'aimerais savoir quelle est la condition de Monsieur le Maire sur cette zone qui a été créée en zone inondable, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire

« Madame DAYRE se renseigne auprès de la Métropole et elle vous fournira les renseignements en temps et en heure. »

Madame Carine BARBIER

« Je pense que les Castelnaudviens qui nous regardent auraient aimé aussi avoir la réponse. C'est pour cela que nous la posons, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Madame, nous vous répondrons en temps et en heure. Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/03-10 - MAISON DE LA VILLE DURABLE – BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINES : CONVENTION DE PARTENARIAT AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT – ALEC – APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur Jean KOEHLIN, adjoint à la ville durable expose :

La ville de Castelnau-le-Lez mène depuis plus de 10 ans, une politique active dans le domaine du développement durable.

Ses actions se sont organisées notamment à travers la création d'un service Énergie et Gestion des fluides en 2009 au sein de la direction des Services Techniques, afin d'avoir une vision sur la gestion des énergies et des fluides des bâtiments communaux. Mais la dimension « développement durable » est omniprésente dans tous les projets portés par la ville de Castelnau-le-Lez (rénovation énergétique des bâtiments existants et constructions de nouveaux bâtiments performants, création d'éco quartiers, recours aux énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, mobilités douces...).

Dès 2010, la volonté politique a été d'initier un Plan Climat Énergie Territorial – PCET – de façon à travailler sur l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, avant que la compétence ne devienne métropolitaine en 2014.

Par le biais d'un partenariat efficient avec l'Agence Locale de l'Énergie, elle organise des manifestations permettant notamment de sensibiliser la population à l'isolation des biens privés par des balades thermiques particulièrement probantes à la prise en compte des déperditions énergétiques des propriétés privées, qui ont été accueillies avec succès.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, M. le Maire et son équipe municipale, comme ils s'y étaient engagés, ont souhaité offrir aux Castelnaudviens, un lieu d'échanges et de partages sur la thématique du « développement durable ». Ainsi, la création de la Maison de la Ville Durable – Biodiversité et Patrimoines – sur le site classé au monument historique de la Glacière – avenue Salengro, sera le lieu de valorisation de tous les patrimoines (historique, culturel, architectural, naturel...).

Pour rappel, cette création s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'appel à projets TEN « Territoires Engagés pour la Nature », lancé par l'Agence Régionale de la Biodiversité et pour lequel la Ville a vu son projet retenu par le jury de sélection en décembre 2020.

Cette maison aura pour principaux objectifs, de proposer un lieu d'échanges et de partages à l'ensemble des Castelnaudviens, de donner de la visibilité aux actions menées par la commune en matière de développement durable, et de permettre la diffusion de bonnes pratiques et d'informations sur la thématique de la ville durable.

Suite à cette 1^{ère} année de partenariat réussie en 2021 avec une affluence de près de 65 % sur le total de places disponibles, la ville souhaite poursuivre cette collaboration pour l'année 2022.

L'objectif de ce partenariat pour 2022, reste inchangé, à savoir donner de la visibilité aux actions menées par la commune en matière de développement durable. En effet, cela passera par la diffusion de bonnes pratiques et d'informations sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'eau, ou encore des énergies renouvelables.

La mise en place de ces actions prendra la forme de visites de bâtiments ou logements exemplaires, d'ateliers pratiques, de conférences, de réunions de sensibilisation ainsi que d'actions collectives comme des groupes de dynamisation de projets.

Ainsi, l'ALEC, par le biais d'une convention de partenariat avec la Ville, s'engage à réaliser un programme complet d'environ 16 animations sur l'année 2022 au sein de la Maison de la Ville Durable – Biodiversité et Patrimoines/la Glacière.

Un calendrier prévisionnel avec un descriptif indicatif des animations proposées est donné en annexe. Le contenu des animations ainsi que les dates de réalisation seront adaptables et définis de manière concertée entre les deux parties.

L'ALEC assurera une diffusion du calendrier des événements, via ses newsletters, les réseaux sociaux et des communiqués de presse qui pourront être relayés par la PQR et les radios notamment.

L'ALEC gèrera les inscriptions du public aux animations ainsi que la préparation des ateliers ou animations. Au vu des conditions sanitaires, l'ALEC pourra proposer que certaines manifestations soient proposées en version dématérialisée, tout en privilégiant au maximum les animations en présentiel sous réserve des conditions requises.

L'ALEC réalisera un bilan trimestriel des animations tant quantitatif (nombre d'inscription, de participants, durée des animations) que qualitatif (questionnaire de satisfaction) permettant d'évaluer l'impact et l'intérêt des Castelnaudviens pour le programme et de le l'adapter en fonction.

Pour permettre une réalisation des animations ci-dessus dans les meilleures conditions possible, l'ALEC s'engage à mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de la mission, en désignant notamment un conseiller référent pour la commune.

Pour permettre la mise en œuvre du programme d'animations par l'ALEC dans les meilleures conditions possible, la commune s'engage à mettre à la disposition de l'ALEC les outils et informations nécessaires à la réalisation des animations définies.

La commune relayera la communication mise en œuvre par l'ALEC sur ses supports : journal municipal, site internet, réseaux sociaux...

Le montant annuel de ces prestations est de 4 800 € correspondant à 16 animations.

La présente convention prend effet à la date de la signature, et sera valable pour l'année 2022.

La présente convention sera reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Un bilan final sera réalisé sur l'ensemble du programme annuel.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/03-11 – EXTENSION DE LA SÉCURISATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

Dans le cadre de sa politique de sécurisation urbaine et de prévention de la délinquance, la commune de Castelnau-le-Lez souhaite étendre son système de vidéo protection, ses bornes d'appels d'urgence et son Centre de Surveillance Urbain sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans le projet national d'extension de la vidéo protection.

Ce système de vidéo protection étant avant tout considéré comme un outil de prévention et de dissuasion, les objectifs de cette démarche sont multiples :

- Protéger les voies publiques ainsi que les bâtiments publics par l'effet dissuasif de la vidéo protection,
- Agir en matière de prévention de la délinquance, prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés,
- Lutter contre le sentiment d'insécurité ressenti par la population,
- Lutter contre l'incivisme,
- Résoudre les problèmes de sécurité et de salubrité publique ainsi que certains problèmes de sécurité civile.

La ville entend ainsi lutter plus efficacement contre certains troubles à la tranquillité publique.

L'extension de ce système de vidéo protection permettra également de renforcer les capacités d'intervention de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale, et ainsi faciliter l'identification d'auteurs d'infractions sur de nouveaux secteurs.

La ville de Castelnau-le-Lez utilise actuellement un dispositif de vidéo protection déployé sur la commune, comprenant actuellement 47 caméras (avec un arrêté préfectoral en vigueur pour 48 caméras).

Ces caméras ainsi que le logiciel système, sont maintenus par la société INEO, dont le marché se termine en juin 2022.

La municipalité souhaite étendre son dispositif de vidéo protection sur son territoire avec l'ajout de 15 à 20 caméras réparties sur une dizaine de nouveaux sites.

Afin de l'aider dans sa démarche, la Ville a retenu, le bureau d'études LM INGÉNIERIE, situé à CLAPIERS (34830), au terme d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la maintenance du système de vidéo protection.

Spécialisé dans les domaines de l'aménagement numérique des territoires, avec une expérience et des références reconnues au travers de nombreux projets de vidéo protection urbaine, LM INGÉNIERIE va assister la commune tout au long des différentes phases d'extension du système de vidéo protection, et notamment pour :

- Les études préliminaires,
- La demande d'autorisation préfectorale et la demande de subvention auprès du FIPD,
- L'élaboration du projet,
- Le dossier de consultation des entreprises,
- Le suivi du chantier et la réception des travaux.

Le financement de ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et réaffirmé par le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019, qui a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas et tiendront compte du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière du porteur du projet, de l'avis des services de Police ou Gendarmerie compétents et de l'enveloppe budgétaire disponible au regard du nombre de dossiers déposés.

L'étude phase 1 avant-projet réalisée par LM INGÉNIERIE, permettra de définir le périmètre du projet d'extension en association avec le référent sûreté, ainsi que la personne référente au niveau de la préfecture concernant les demandes d'autorisations Préfectorales.

Au terme de ce phasage qui se conclura par un chiffrage sur les modalités de mise en œuvre de cette opération, la commune effectuera une demande de subvention par voie dématérialisée via la plateforme *Démarches simplifiées*.

Au regard de l'ensemble des éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'extension de la sécurisation urbaine sur le territoire de la commune tel que décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires visant à l'obtention de l'autorisation préfectorale,
- De solliciter du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance la subvention la plus large possible pour son financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 28 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Muriel SARRADIN, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Frédéric LAFFORGUE, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Nathalie MARLIER, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Richard CORVAISIER)

Contre : 4 (Mathilde BORNE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Dominique NURIT représentée par Jacques BURGUIERE)

Abstention : 3 (Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE, Cécile NEGRIER)

N° 2022/03-12 - COVID-19 - EXONÉRATION DES LOYERS BRASSERIE DU PALAIS DES SPORTS

Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Afin d'accompagner les commerces et l'ensemble des entreprises face à la crise sanitaire, la Commune a décidé de mettre en place des mesures fortes et indispensables au soutien de l'économie locale.

La ville souhaite apporter un soutien aux acteurs économiques de la ville durant la crise sanitaire et soutenir les professionnels en cette période difficile.

La ville est propriétaire du local professionnel de la Brasserie du Palais des Sports située Avenue de la Monnaie.

Afin de soutenir le tissu économique durant la crise sanitaire, il est proposé au conseil municipal :

– D'exonérer le paiement des loyers, des charges et de la taxe sur les ordures ménagères pour les mois de juillet, septembre, octobre, novembre et décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 34 (Frédéric LAFFORGUE sorti de la salle)

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/03-13 –ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE 12 de L'IHEDN LR PROJET « RALLYE CITOYEN »

Monsieur Philippe Guy, Adjoint délégué à la vie associative, aux animations, au jumelage et à la mémoire expose :

Dans le cadre du trinôme académique de Montpellier : Défense représentée par le Général Ozane, commandant la 6 DLB, l'Éducation Nationale, représentée par Madame Sophie Béjean, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, et l'AR 12 de l'IHEDN LR, représentée par Monsieur Jean Michel Bosch, Président de l'AR12 de l'IHEDN, la Délégation militaire de l'Hérault, DMD34, a organisé le rallye citoyen du 2 décembre 2021 à Castelnau-le-Lez, au profit de 200 élèves de 3ème du collège Frédéric Bazille.

L'objectif était de permettre aux élèves d'effectuer un parcours éducatif pour aborder les sujets suivants : citoyenneté, valeurs de la République, Défense, institutions, devoir de Mémoire.

C'est l'AR 12 de L'IHEDN qui a avancé les frais et qui est habilitée à solliciter des financements c'est pourquoi elle a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € pour la participation aux frais d'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'IHEDN pour ce projet réalisé en 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Mathilde BORNE

« Oui. Merci, Monsieur le Maire. Merci Monsieur GUY, pour la présentation. Vous nous aviez déjà présenté en fait une délibération similaire lors du dernier Conseil Municipal de décembre. Nous avons fait une intervention aussi à ce sujet où nous vous alertions justement sur la non-conformité de la délibération et en particulier où nous ne comprenions pas très bien pourquoi la délibération faisait part d'une demande de subvention de la délégation militaire départementale de l'Hérault (DMD34) alors que le dossier de demande de subvention provenait de l'Association AR 12 de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale Languedoc-Roussillon.

Bref, c'était complètement flou. Là, nous comprenons avec cette délibération que vous voulez réparer l'erreur finalement de la dernière fois que nous avons soulevée et de préciser que dans cette délibération du coup aujourd'hui que c'est bien l'association qui recevrait la subvention, mais par contre la demande reste toujours floue. Dans la demande de subvention, nous ne comprenons pas. Elle est toujours vide en fait. Il n'y a pas d'information sur le projet, ni sur le budget, ni de l'association, ni du projet et ni sur quoi que ce soit et surtout en fait ce qui est un peu embêtant, c'est que rien n'indique que cette délibération annule la précédente et cela signifierait que l'association pourrait recevoir deux fois la subvention de 700 € ou est-ce que l'association et la DMD34 recevraient chacune une subvention ? En fait, pourquoi n'est-ce pas plus clair ? Pourquoi ne pas dire clairement que vous vous êtes trompé et que nous avons raison et éventuellement, nous pouvons toujours rêver, de nous remercier de vous avoir alerté et que cela remplace vraiment la délibération du mois de décembre. C'est cela ? »

Monsieur Philippe GUY

« Alors, il peut nous arriver de faire une erreur comme il peut vous arriver d'avoir raison d'être pertinente. Effectivement, cette manifestation qui avait fait l'objet d'ailleurs d'une présentation plus détaillée lors du Conseil de décembre a eu lieu. C'est une manifestation qui a eu lieu le 2 décembre, elle a eu un retentissement puisque le collège était bien sûr très impliqué. L'académie était très impliquée. L'IHEDN était très impliqué et la délégation militaire 34 et c'est là qu'il y a pu y avoir confusion était l'organisateur de la manifestation et avait encadré cette manifestation. Effectivement, au mois de décembre, il y a eu une présentation d'une demande de subvention du même montant, cela ne vous a pas échappé, c'est le même. Là, effectivement, nous remettons la délibération sur le fait que c'est l'IHEDN qui a avancé les frais et que la même somme (700 €) est demandée au titre d'une subvention exceptionnelle pour l'appréciation de ses frais d'organisation. Je pense que c'est très clair. »

Madame Mathilde BORNE

« Non. En fait, est-ce que la DMD34 va aussi recevoir une subvention de 700 € ? »

Monsieur Philippe GUY

« Non. »

Madame Mathilde BORNE

« Il faudrait qu'il soit précisé dans la délibération que cela annule la délibération du Conseil précédent en fait. Je pense qu'il faudrait le préciser dans celle-là. »

Monsieur Philippe GUY

« Oui. De toute façon, si la subvention n'a pas été versée, il n'y a pas de contradiction. Jusque-là, nous versons la subvention. Si c'est voté aujourd'hui, nous verserons la subvention à l'IHEDN. Nous remplissons notre rôle. »

Monsieur le Maire

« Tout est dit. Je mets aux voix. Qui est contre ? 4. Qui s'abstient ? 4. Merci. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Muriel SARRADIN, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Frédéric LAFFORGUE, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Nathalie MARLIER, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

Contre : 4 (Mathilde BORNE, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER)

Abstention : 4 (Richard CORVAISIER, Jacques BURGUIERE, Dominique NURIT représentée par Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE)

**N° 2022/03-14 – SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ (SA3M)
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Monsieur le Maire expose :

La lutte contre le changement climatique est un enjeu capital tant sur le plan international qu'au niveau des territoires Montpellier Méditerranée Métropole et ses communes ont placé la transition écologique et solidaire à la convergence de leurs politiques publiques menées en matière d'habitat et de logement, de déplacements, de qualité de l'air, d'urbanisme et d'aménagement, de préservation et de gestion économe des ressources et de l'espace, de préservation de la biodiversité, de politique de gestion des risques, d'évolution et de gestion des réseaux énergétiques, de politique agroécologique et alimentaire et de développement économique.

Cet engagement s'est traduit par l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont la révision approuvée le 7 juin 2021 a permis de préciser les ambitions pour la transition écologique du territoire et de définir 10 orientations stratégiques des politiques publiques.

La SA3M, outil de la Métropole et de ses communes pour l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, propose d'étendre ses compétences à la transition énergétique pour apporter sa contribution au PCAET et promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Fort de son expérience en énergie au sein du groupe SERM/SA3M, la SA3M propose à la Métropole et à ses communes de réaliser pour leur compte et dans le cadre de la relation in-house des missions d'assistance et de conseil, des études, du financement, de la construction, de la gestion et de l'exploitation directe ou indirecte des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et de récupération, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la rénovation thermique des bâtiments publics.

De plus, les fonds propres de la SA3M reconstitués depuis 2016 et représentant 5 553 k€ pour un capital de 1 770 k€, au 31 décembre 2020, pourraient être affectés à cette nouvelle activité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'envisager la modification suivante de l'objet social de la SA3M en y adjoignant une activité supplémentaire :

« La société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, et sur leur territoire géographique, d'apporter une offre globale de services de qualité en termes :

- D'aménagement,
- D'urbanisme et d'environnement,
- De production et de distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération
- D'efficacité énergétique
- De rénovation thermique du bâtiment
- De développement économique, touristique et de loisirs.

Dans ces domaines, la société pourra :

- Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation,
- Réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Réaliser des opérations de construction, de rénovation d'Équipements de tout immeuble, local ou ouvrage,
- Assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et d'équipements,
- Étudier et réaliser des équipements publics,
- Intervenir en assistance conseil et réaliser, des études, financer, construire, gérer, exploiter directement ou indirectement des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Réaliser des opérations visant à améliorer l'efficacité énergétique et notamment à la rénovation thermique des bâtiments.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. »

Pour pouvoir être réalisée, cette opération nécessite préalablement que les collectivités actionnaires autorisent leur représentant à voter en faveur de cette modification.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver les modifications statutaires de la SA3M relatives à l'objet social ;
- Autoriser, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT, les administrateurs représentés au Conseil d'Administration de la SA3M et les représentants permanents de la Collectivité à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de ces modifications ;
- Autoriser ses représentants permanents à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/03-15 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire, expose :

Entré en vigueur le 31 décembre 2021, le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 précise les modalités de mise en œuvre de l'engagement de servir du fonctionnaire stagiaire recruté à compter du 1^{er} janvier 2022 dans un cadre d'emplois de la police municipale prévue à l'article L. 412-57 du code des communes.

Ce texte a vocation à fidéliser les agents dans les communes ayant financé leurs formations (une formation dure 6 mois et de nombreuses formations annexes sont nécessaires à la professionnalisation des agents).

Il prévoit la possibilité d'imposer à un policier municipal un engagement de servir jusqu'à trois ans suivant sa titularisation.

Lorsqu'une collectivité impose un engagement de servir, elle en informe par écrit préalablement à sa nomination, l'agent. Cet engagement précise outre sa durée, les conséquences de sa rupture consistant en une obligation de remboursement par le fonctionnaire des montants applicables en fonction de son grade et de son ancienneté.

En cas de rupture de cet engagement, le fonctionnaire rembourse, à la demande de l'employeur, une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale d'application. Les modalités de calcul du montant forfaitaire à rembourser tiennent compte du temps passé sur le poste après la titularisation et sont fixées par décret.

MODALITÉS

| Cadre d'emplois Année de la rupture À compter de la date de titularisation | Montant Forfaitaire | Taux applicable | Montant du remboursement |
|---|------------------------|-----------------|--------------------------|
| Cadre d'emplois des agents de police municipale | | | |
| 1 ^{ère} année | 10 877 € | 100 % | 10 877,00 € |
| 2 ^{ème} année | | 60 % | 6 526,20 € |
| 3 ^{ème} année | | 30 % | 3 263,10 € |
| Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale | | | |
| 1 ^{ère} année | 16 789 € | 100 % | 16 789,00 € |
| 2 ^{ème} année | | 60 % | 10 073,40 € |
| 3 ^{ème} année | | 30 % | 5 036,70 € |
| Cadre d'emplois des directeurs de police municipale | | | |
| 1 ^{ère} année | 39 875 € | 100 % | 39 875,00 € |
| 2 ^{ème} année | | 60 % | 23 925,00 € |
| 3 ^{ème} année | | 30 % | 11 962,50 € |

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Livre Ier article 1 du Code général de la fonction publique portant droits, obligations et protections,
Vu le Livre IV portant les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines,

Considérant qu'il est envisagé par cette disposition de responsabiliser les agents de police municipale et de combler les difficultés de recrutement au sein de nombreuses collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre pour les policiers municipaux un engagement de servir de trois années suivant leur titularisation,
- De préciser que les agents de police municipale seront informés par écrit préalablement à leur nomination, de sa durée, des conséquences de sa rupture consistant en une obligation de remboursement par le fonctionnaire des montants applicables en fonction de son grade et de sa situation.
- De fixer les montants forfaitaires applicables selon les modalités définies par le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021, et d'appliquer automatiquement ses éventuelles évolutions.
- De dire que les recettes induites par cette décision seront enregistrées en produits exceptionnels.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Carine BARBIER

« Sur le fond de cette délibération, nous sommes d'accord avec. Simplement, je voulais signaler quelque chose qui nous semble particulièrement important, c'est le fait que l'ensemble des délibérations qui concernent le personnel communal puissent être discutées en Comité Technique et faire l'objet d'un avis du Comité Technique. Alors, je sais que pour cette délibération 14 ainsi que pour la 16 que nous allons voir juste après, cet avis n'est pas obligatoire, mais au moins il me semble que quand on dirige une municipalité et un personnel communal qui est attaché à ses missions et qui se fait fort de les remplir le mieux possible, le dialogue social est extrêmement important. Nous considérons, le groupe « Ensemble pour Castelnau », que toutes ces délibérations-là doivent faire l'objet d'une discussion en Comité Technique, doivent être débattues et éventuellement modifiées en fonction des avis des représentants du personnel. Nous ne comprenons pas, ce n'est pas la première fois que nous intervenons sur ce sujet-là, qu'il n'y ait pas plus de Comités Techniques qui puissent être en mesure de pouvoir anticiper ces décisions et discuter ces décisions avant qu'elles ne soient soumises au Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire

« Merci. Juste une petite précision, j'ai retiré la délibération n° 16 justement pour passer en Comité Technique parce qu'il y avait deux éléments qui étaient dans la délibération et du coup je l'ai retirée pour la passer en Comité Technique. Voilà pour vous donner cette précision. »

Madame Carine BARBIER

« Tout à fait. Vous nous l'avez dit au début, mais c'est sûr que la délibération sur le RIFSEEP pour le coup est largement importante et l'obligation d'un avis du CT est tout à fait claire et légale. »

Monsieur le Maire

« Je vous ai donné cette précision. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/03-16 - PERSONNEL COMMUNAL – ÉTUDES SURVEILLÉES – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES TRAVAUX D'ENCADREMENT PAR DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre du programme d'accompagnement des enfants engagé par la Municipalité, un temps d'étude surveillé est proposé à l'ensemble des élèves des écoles publiques de la ville de Castelnau-le-Lez du CP au CM2. Ces heures d'études sont assurées deux fois par semaine par le personnel enseignant à titre gratuit pour les familles.

La Commune de Castelnau-le-Lez rémunère quant à elle ces enseignants conformément aux dispositions du décret n° 66-787 du 14/10/1966 modifié par le décret n° 2016-670 du 25/05/2016 revalorisé depuis le 1^{er} février 2017 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Cette vacation supplémentaire est assurée par des enseignants volontaires. Il peut arriver que ces enseignants ne soient pas en nombre suffisant pour permettre d'assurer ces temps périscolaires dédiés à la réalisation du travail fourni par les enseignants.

Dès lors, pour garantir la continuité de l'encadrement des enfants, la collectivité doit pouvoir recourir à l'emploi d'agents non titulaires non permanents.

Aussi, dans le cadre du temps des études surveillées et de l'accompagnement à la scolarité, ce personnel devra justifier au minimum d'un niveau BAC+2 validé.

Ces personnels sont recrutés par contrat sur la base du Livre III du code général de la fonction publique sur le motif d'accroissement temporaire d'activité. L'engagement est d'une durée maximale de 12 mois sur une période de référence de 18 mois.

Ces emplois sont créés pour la durée de l'année scolaire et seront rémunérés sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, indice brut 446 et à ses éléments accessoires obligatoires, à savoir indemnité de résidence et, le cas échéant, supplément familial de traitement. Ce montant de base sera réévalué lors de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou de la grille indiciaire dudit grade.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Livre Ier article 1 du Code général de la fonction publique portant droits, obligations et protections,

Vu le Livre III portant recrutement des agents publics, fonctionnaires ou contractuels,

Vu le Livre IV portant les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs assurant l'accompagnement à la scolarité dans le cadre des études surveillées,

Considérant le Livre III précité qui prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire

d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrat le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, au recrutement de personnes extérieures à l'Éducation Nationale pour l'exécution dudit service d'études surveillées,
- De préciser que ce personnel doit détenir un diplôme d'un niveau BAC + 2 validé, au minimum,
- De fixer la rémunération de ces emplois créés pour la durée de l'année scolaire sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe indice brut 446 et aux autres éléments accessoires obligatoires, ces montants de base pouvant être revalorisés à l'occasion de l'augmentation de la valeur du point d'indice ou lors de la refonte de la grille indiciaire dudit grade.
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2022 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Carine BARBIER

« Je ne reprends pas ma remarque précédente, mais elle est bien sûr valable pour cette délibération. Vous décidez de recruter du personnel avec une grille indiciaire avec une rémunération particulière. Je pense que ce serait tout à fait naturel que ce soit discuté par le Comité Technique. Ce que je voulais dire par ailleurs, c'est que nous aimerions savoir en fait pour quelle raison nous sommes dans cette situation. Il n'y a pas suffisamment d'enseignants volontaires, de gens vraiment formés pour pouvoir évidemment encadrer des études surveillées puisque c'est quand même cela l'idéal.

Quelles sont les raisons qui expliquent ce manque d'enseignants volontaires ? C'est une situation à ma connaissance qui est inédite. Je ne sais pas quelle est la situation cette année, combien de personnes à votre avis manquaient cette année pour encadrer les études surveillées ? C'est la première question. Ma deuxième question, c'est la rémunération des vacances des enseignants pour ces études surveillées, quelle est-elle ? C'est-à-dire, il y a un taux maximum à ma connaissance. Est-ce que le taux maximum est celui qui est proposé par la commune, ou alors est-ce que ce sont d'autres explications, les conditions de travail des enseignants dans des écoles qui comme nous le savons à Castelnaud sont largement surchargées et j'imagine que ces conditions de travail sont quand même assez difficiles ? Sachant que la situation va encore se tendre à la rentrée prochaine, vous l'avez dit puisque les effectifs vont encore augmenter et que le groupe scolaire Jacques Chirac ne sera pas ouvert. Comment vous analysez en fait ce manque d'enseignants ? Est-ce que c'est un problème de rémunération ? Est-ce que c'est un problème de conditions de travail ? À combien vous évaluez le manque de personnes nécessaires à la rentrée prochaine ? »

Monsieur le Maire

« Juste une précision, c'est du volontariat de la part des enseignants. Là, nous passons justement en délibération le fait de prendre du personnel non enseignant. »

Madame Carine BARBIER

« J'ai bien compris, Monsieur le Maire, mais ce ne sont pas les questions que je vous ai posées. »

Monsieur le Maire

« Je vous ai donné la réponse. Je n'ai pas la main sur le personnel de l'Éducation Nationale. C'est du volontariat. Si les personnes ne souhaitent pas être volontaires, cela ne dépend pas du Maire, mais cela dépend de l'Inspecteur d'Académie. »

Madame Carine BARBIER

« Cela peut dépendre des conditions de travail et de la rémunération de ces enseignants. »

Monsieur le Maire

« Madame, c'est vous qui faites des interprétations. »

Madame Carine BARBIER

« Quel est le taux de rémunération de ces vacances ? »

Monsieur le Maire

« C'est vous qui faites des interprétations. Nous vous donnerons les renseignements précis. La DRH donnera ces renseignements. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/03-17 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Livre III du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services selon les modalités définies ci-dessous et d'arrêter l'état des emplois.

Monsieur le Maire propose :

Dans la filière Sociale,

- De créer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants Territorial de classe exceptionnelle.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

| GRADE | ANCIEN EFFECTIF | CRÉATION OU SUPPRESSION | NOUVEL EFFECTIF | MOTIF |
|---|-----------------|-------------------------------|-----------------|-------------------|
| Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle | 0 | + 1 | 1 | Création d'emploi |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h25.**